



VILLE DE DOUARNENEZ

---

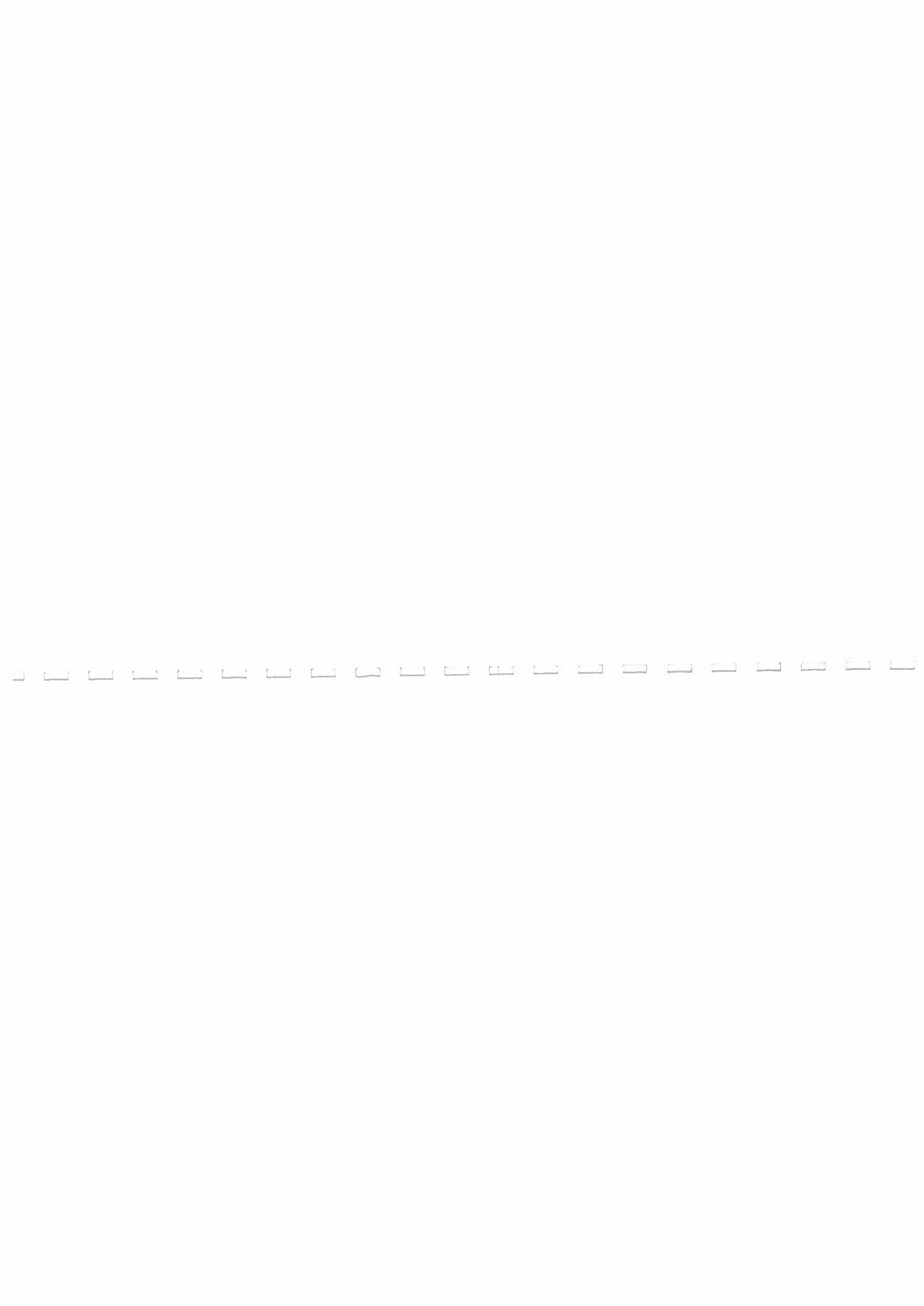
Zonages d'assainissement Eaux Usées  
et Eaux Pluviales

**Demande d'examen au cas par cas au  
titre du R122-17 du Code de  
l'Environnement**

01631822-15 | septembre 2015 | v3



setec





## VILLE DE DOUARNENEZ

REÇU LE

13 NOV. 2015

DREAL/COPREV

Service Prospective Urbaine  
☎ 02.98.74.46.54  
Fax : 02.98.74.46.49  
Email : [thierry.vincent@mairie-douarnenez.fr](mailto:thierry.vincent@mairie-douarnenez.fr)  
[Eva.porcheron@mairie\\_douarnenez.fr](mailto:Eva.porcheron@mairie_douarnenez.fr)  
Affaire suivie par : THIERRY VINCENT

A DOUARNENEZ, le 9 novembre 2015

DREAL Bretagne  
A l'attention de l'Autorité environnementale  
Service CoPREV - Division EVE  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

*E. E. Nicolas  
13.11*

En A/R

Objet : demande d'examen au cas par cas des zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales de Douarnenez

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre projet d'examen au cas pas de nos zonages cités en objet.

Pour information notre PLU étant en zone natura 2000, une évaluation environnementale sera réalisée à ce titre.

Une demande de formulaire par courriel étant resté sans réponse, je vous demande de bien vouloir considérer ce courrier comme demande officielle.

Restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P.J. 2 exemplaires

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MAIRIE ADJOINT AU MAIRE  
DE  
DOUARNENEZ  
\*  
*Michel Balanec*  
*Adjoint au Maire*



Objet **formulaire et modalités de demande d'examen zonage eaux usées et pluviales**

De Thierry Vincent <thierry.vincent@mairie-douarnenez.fr>

À <autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Date 2015-10-23 14:54

Bonjour,

dans le cadre de la revision du PLU j'ai une demande d'examen au cas par cas des zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales de Douarnenez à vous envoyer

pouvez vous me donner le formulaire à remplir

je vous remercie par avance

cordialement



Prospective Urbaine et Transports Urbains  
Thierry VINCENT  
02 98 74 46 54

*vous repondra*





hydrattec

69 rue Bénodet  
29000 Quimper  
Email : [hydra@hydrattec.fr](mailto:hydra@hydrattec.fr)  
T : 02 98 53 14 85  
F : 09 70 32 39 61

Directeur d'affaire : Virginie MEVEL  
Responsable d'affaire : Anne Marie Morvan  
N'affaire : 01631822-15  
Fichier : 31822-15\_Demande  
Kpark\_Douamenez\_v3.docx

setec

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	Jun 2015	MVR	MVR		Rapport provisoire
2	Aout 2015	MVR	MVR	50	Remise du rapport provisoire à la collectivité
3	10/09/2015	MVR	MVR	50	Prise en compte des remarques de la collectivité



## TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE .....	7
2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT .....	8
2.1	Objectifs des zonages d'assainissement .....	8
2.2	Patrimoine pluvial de la commune.....	8
2.3	Patrimoine Eaux Usées de la commune .....	11
3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VILLE DE DOUARNENEZ .....	14
3.1	Situation géographique.....	14
3.2	Urbanisme.....	16
3.2.1	Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité .....	16
3.2.2	SCOT Ouest Cornouaille.....	19
3.2.3	La problématique Glissement de terrain .....	21
3.3	Hydrographie .....	23
3.3.1	Baie et cours d'eau.....	23
3.3.2	Problématique qualitative : Eau de baignade .....	25
3.3.3	Problématique quantitative : Zones submersibles .....	29
3.4	Patrimoine naturel.....	30
3.4.1	Zones humides .....	30
3.4.2	Natura 2000 .....	32
3.4.3	ZNIEFF .....	33
3.5	Usage des milieux récepteurs .....	34
3.5.1	L'alimentation en eau potable .....	34
3.5.2	Les eaux souterraines (source BRGM).....	35
3.5.3	Usages identifiés sur les cours d'eau.....	35
4	DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	36
4.1	Maitrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.....	36
4.2	La maitrise des débits des rejets d'eaux pluviales .....	37
4.3	La maitrise du ruissellement de l'imperméabilisation des sols .....	37
4.4	L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales .....	37
5	DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES .....	38
6	CONCLUSION.....	39

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Douarnenez	9
Figure 2 : Fonctionnement du réseau d'eaux usées sur la commune de Douarnenez	12
Figure 3 : Evolution de la population de Douarnenez	14
Figure 4 : Plan de situation de la commune de Douarnenez	15
Figure 5 : Urbanisation envisagée sur Douarnenez	17
Figure 6 : Commune de Douarnenez – Urbanisation envisagée	18
Figure 7 : Trame verte et bleu définie dans le SCOT )	21
Figure 8 : Baie de Douarnenez et ses affluents	23
Figure 9 : Objectifs environnementaux de la DCE pour la baie de Douarnenez	24
Figure 10 : Localisation des points de contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé)	25
Figure 11 : Classement des plages - ARS	25
Figure 12 : Proposition d'un programme d'actions et priorités In Vivo Juin 2012	28
Figure 13 : Extraits des cartes de submersion marine	29
Figure 14 : Synthèse des différentes zones de protection naturelle	30
Figure 15 : Localisation des zones humides - Ville de Douarnenez (source : SAGE Baie de Douarnenez)	31
Figure 16 : Localisation de la zone Natura 2000	33
Figure 17 : localisation des captages de Keryanes, Kergaouledan et du forage de Botcan	34
Figure 18 : Localisation des points noirs hydrauliques	36

## ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'examen au cas par cas complétée	
Annexe 2 : Carte du zonage Eaux Usées existante	
Annexe 3 : Carte du zonage Eaux Usées envisagée (non validée)	

# 1 PREAMBULE

Depuis la publication du décret du 2 mai 2012, les zonages d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et visés par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Les schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales de Douarnenez ont été finalisés en 2013. Suite à la réalisation du Plan Local de l'Urbanisme de la ville, les zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales sont en cours de finalisation en 2015.

La réalisation en amont des schémas directeurs a permis d'intégrer dans le PLU et donc les zonages d'assainissement l'ensemble des contraintes liées aux eaux pluviales et eaux usées.

## 2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

### 2.1 OBJECTIFS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objet de présenter la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire communal. Il vise à expliciter et justifier les mesures prises afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales d'un point de vue hydraulique et qualitatif.

Le zonage d'assainissement Eaux Usées a pour objet quant à lui de définir le périmètre de la collectivité raccordé et raccordable à la station d'épuration et le périmètre en Assainissement non collectif.

Pour ce faire, les zonages d'assainissement s'appuient sur :

- un plan de zonage pluvial qui définit les zones sur lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter les ruissellements, supprimer les dysfonctionnements hydrauliques, assurer une qualité de rejet compatible avec les usages et la sensibilité des milieux récepteurs.
- Un plan de zonage Eaux Usées qui définit les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- une notice explicative qui permet d'explicitier et de justifier les mesures prises.

Soumis à enquête publique, les zonages d'assainissement ont aussi pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

### 2.2 PATRIMOINE PLUVIAL DE LA COMMUNE

Le patrimoine pluvial de la commune de Douamenez est composé de 68 km de réseau et 38 exutoires répartis sur les différents bassins versants de la commune.

Les différents bassins versants desservis par un réseau d'assainissement pluvial sont identifiés et délimités sur le plan ci-après.

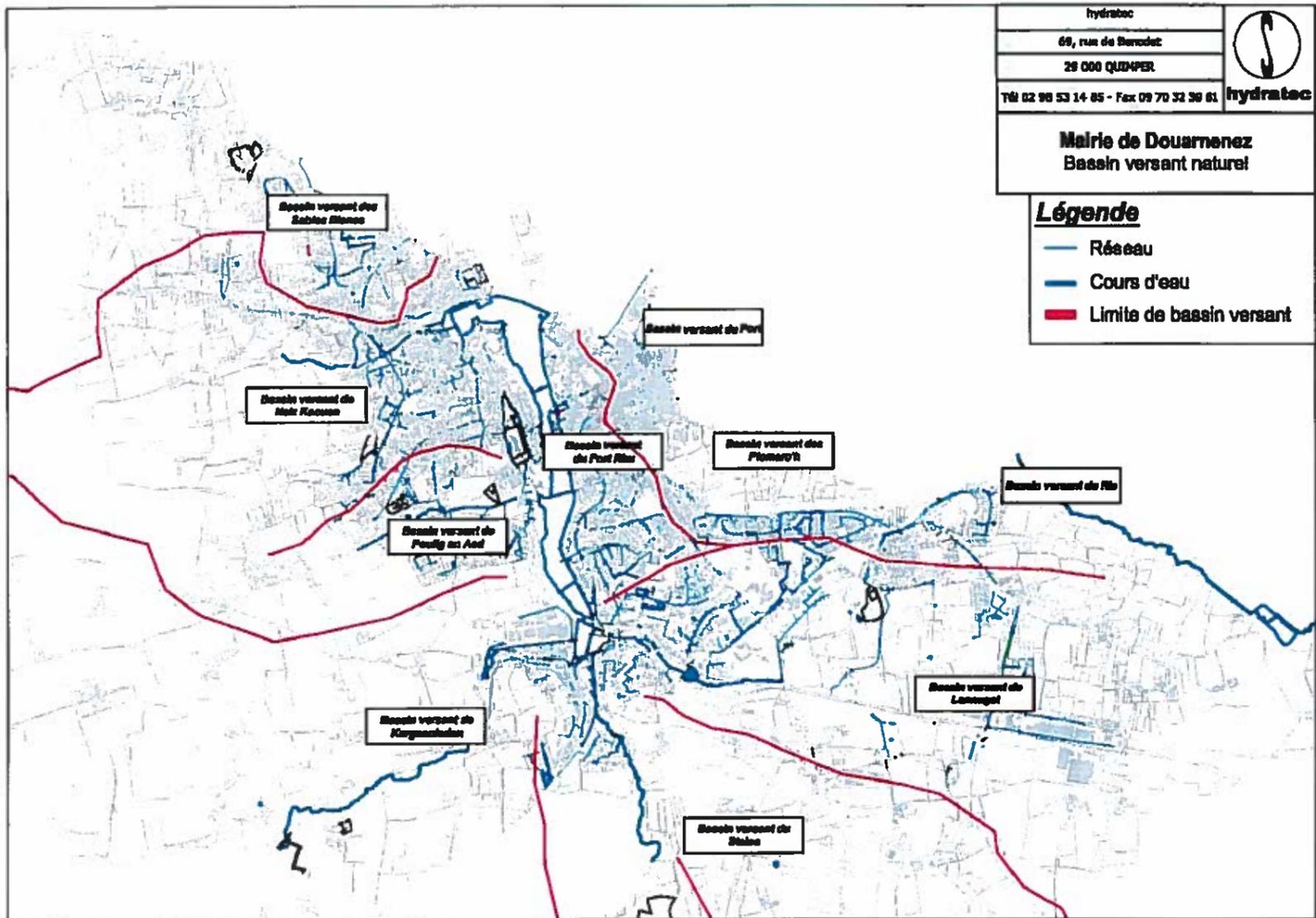


Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Douarnenez

Les principales caractéristiques du patrimoine communal recensé à janvier 2014 sont les suivantes :

- 1921 regards ou grilles structurantes,
- 68231 ml de réseau gravitaire (hors fossé et branchements)
- 38 exutoires
- 15 mesures compensatoires (bassin de rétention et d'infiltration, tranchée drainante, bassin enterré, etc)

La commune possède quelques ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales principalement sur ces lotissements et zones d'activité récents.

Seuls les rejets des anciens réseaux s'effectuent directement vers les milieux récepteurs sans transiter par un ouvrage de régulation ou de traitement.

Les réseaux d'eaux pluviales de Douarnenez se dirigent vers la baie de Douarnenez directement via différents cours d'eau que sont d'Est en Ouest : le Ris, le Stalas ou le Kergoulédan et le Neiz Kaouen. Ces milieux récepteurs sont détaillés dans le chapitre ci-après.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a mis en avant des enjeux quantitatifs de gestion des eaux pluviales avec l'insuffisance des réseaux sur plusieurs secteurs précis. L'aspect qualitatif est sensible sur la commune de Douarnenez avec la présence de zones de baignades sensibles aux pollutions bactériologiques et algues vertes.

Le schéma directeur a mis en évidence quelques traces de pollution avérée des eaux pluviales par les eaux usées.

## 2.3 PATRIMOINE EAUX USEES DE LA COMMUNE

Le patrimoine Eaux Usées de la commune de Douarnenez est composé de 102 km de réseau dont 6,5 km de refoulement et 12 postes de refoulement répartis sur les différents bassins de collecte de la commune.

Le fonctionnement des secteurs gravitaires et des secteurs collectés par pompage sont explicités sur le synoptique page suivante.

La station d'épuration de Poulic an Aod a une capacité de 83 400 EH. Elle est située sur la commune de Douarnenez sur la rive gauche de Port Rhu à 1200 ml en retrait du littoral. Elle rejette les eaux traitées en mer au droit de à 300 ml au Nord de la pointe du Filmlou à 8,50 m au dessous du zéro maréenne

En termes de charge hydraulique, la valeur maximale observée en 2010-2011 s'est élevée à 9 908 m<sup>3</sup>/j après 5 jours de pluie pour un total de 112 mm. Sur ces 2 années, il a été constaté 11 dépassements de la capacité maximale dont 3 dépassements supérieurs à 8000 m<sup>3</sup>/j. La charge hydraulique reçue en entrée station est stable sur 2009-2010 ; en moyenne elle atteint 2840 m<sup>3</sup>/j soit 71 % de la capacité nominale de temps sec.

En termes de charges polluantes, sur 2009-2010, on atteint en moyenne 1200 kg/j de charge polluante soit 25 % de la capacité nominale (5000 kg/j) de la station d'épuration avec un pic constaté chaque année en Février avec plus de 30% de la capacité nominale atteinte à mettre en lien avec les activités industrielles.

Le schéma directeur d'assainissement a mis en avant des enjeux quantitatifs avec des apports d'eau de pluie importants sur le réseau. La collectivité réalise actuellement des essais fumigènes afin de rechercher les mauvais raccordements Eaux Pluviales vers Eaux Usées.

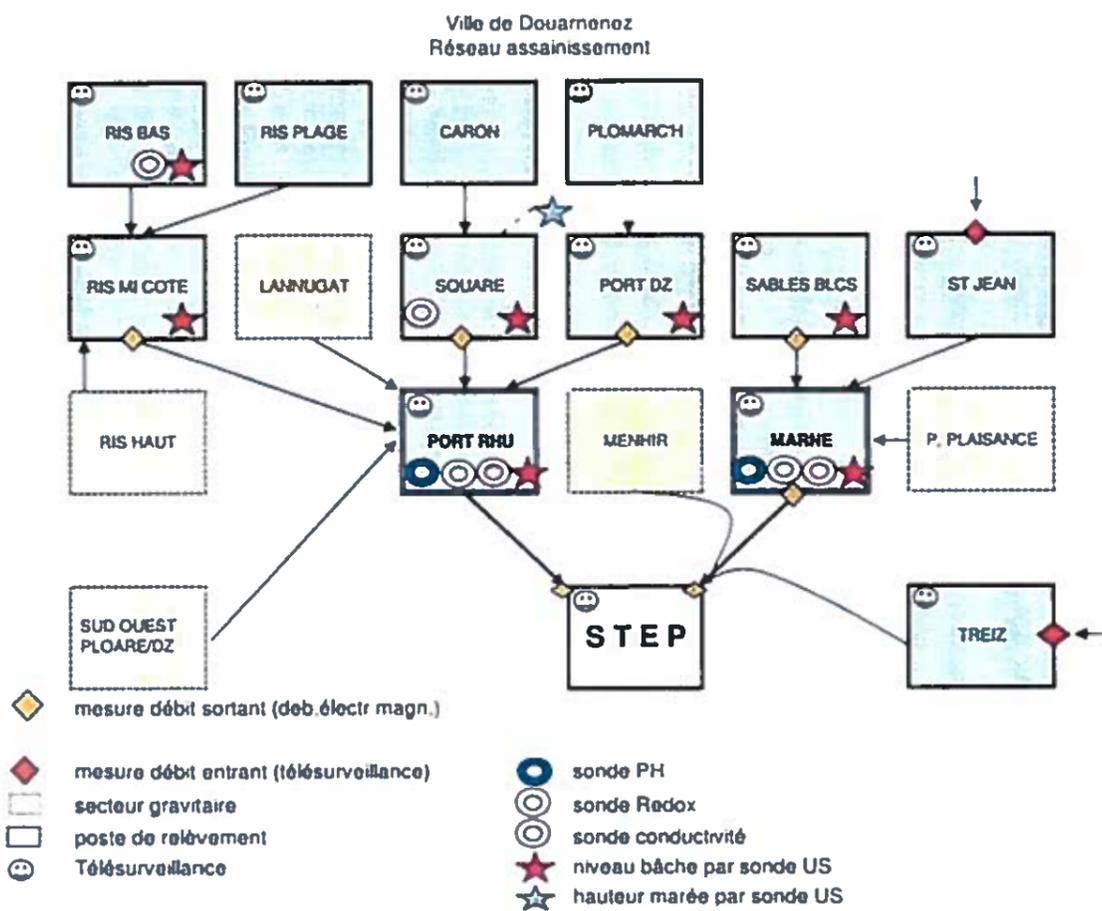
La station d'épuration dispose d'un dispositif d'accueil d'un groupe électrogène. En cas de coupure électrique, en quelques heures, la station peut être secourue.

Par contre ce n'est pas le cas pour les postes de refoulement :

- Certains postes possèdent un réseau à fort pouvoir tampon.
- Pour les postes situés en zone sensible, des bâches auxiliaires vont être aménagées prochainement pour absorber les débordements.

En termes de consommation électrique, la collectivité a réalisé un investissement important en :

- ayant une politique de remplacement à neuf des pompes du parc tous les 10000 heures pour les postes importants (environ 5 ans) ou tous les 15 ans pour les postes secondaires.
- Renouvelant l'ensemble des armoires électriques de chaque poste et toute la télésurveillance depuis 2010.
- suivant le rendement des pompes, ce qui évite les surconsommations électriques liées à l'usure ou colmatage des organes de pompage.



2009-03-Synoptique ASST

le 27/03/2009

Figure 2 : Fonctionnement du réseau d'eaux usées sur la commune de Douarnenez

La compétence de SPANC (Service public d'Assainissement Non collectif) dépend de la Communauté de Communes.

Après un diagnostic en 2006, le SPANC réalise depuis avril 2015 son 3<sup>ème</sup> passage. Actuellement seules environ 15-20% des non-conformités ont été levées. Quelques ANC vont être réhabilités d'ici la fin d'année étant donné que jusqu'au 31 décembre 2015, les particuliers peuvent bénéficier de subventions pour refaire leur ANC non conforme polluant.

Le service des eaux de Douarnenez fournit régulièrement la liste à jour des déclarations de puits au SPANC. Certains puits sont situés sur une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC.

Pour les réhabilitations d'installations existantes, si aucune infiltration à la parcelle n'est possible d'autres modes de gestion des eaux usées traitées sont envisagés. D'après la charte du CG29, voici l'ordre de gestion des EU traitées : Lit d'infiltration, puits d'infiltration, rejets au milieu hydraulique superficiel.

### 3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VILLE DE DOUARNENEZ

#### 3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La ville de Douarnenez situe au Sud-Ouest du département du Finistère et possède une frange littorale importante.

La topographie de Douarnenez est variable et oscille entre 10 m en bord de plage, 20 à 30 m dans les quartiers du centre-ville et de Tréboul et jusqu'à 70 m vers Kervignac ainsi qu'en limite Ouest de la commune.

La commune de Douarnenez est traversée par deux rivières : le port Rhu (alimenté par les cours d'eau du Stalias, Kergaouledan et de Penity), délimitant Tréboul et le centre-ville, et le Ris (ou Névet) en partie Est de la commune.

D'après les recensements effectués par l'INSEE de 1968 à 2009, il ressort une baisse continue de la population sur la période considérée et marquée principalement sur la période 1975-1990.

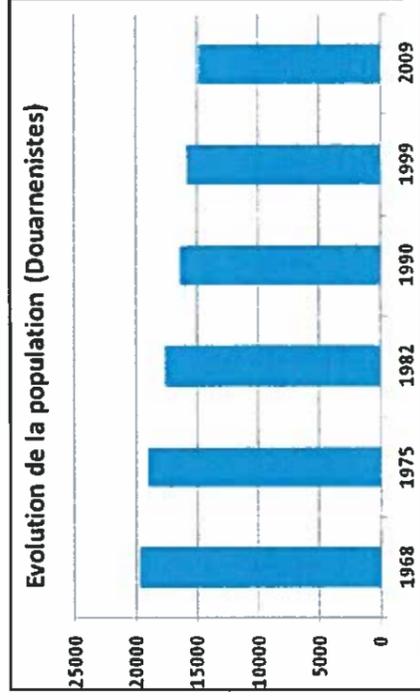


Figure 3 : Evolution de la population de Douarnenez

## PLAN DE SITUATION

Extrait de la carte IGN issue de géoportail.fr

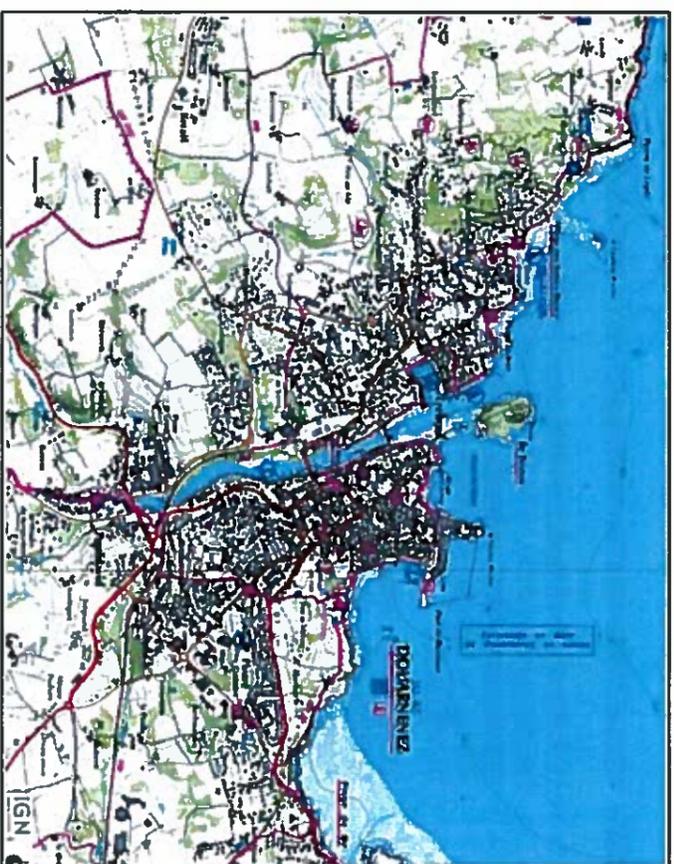


Figure 4 : Plan de situation de la commune de Douarnenez

## 3.2 URBANISME

### 3.2.1 Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité

La ville de Douarnenez a réalisé son POS actuel en le 20 décembre 2001. Il a été modifié le 26 janvier 2006, a subi une révision simplifiée le 19 décembre 2008 puis a été finalement modifié à 2 reprises le 27 novembre 2009 et 25 février 2011. Le 26 février 2010, le conseil Municipal de Douarnenez actait l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme.

Les zonages d'assainissement sont rédigés en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Sur la ville de Douarnenez, le développement souhaité se fera sur l'ensemble de la collectivité et se fera tant en extension qu'en renouvellement urbain.

Nom du Secteur	N°	Zone	Surface (ha)
Av du Bois d'Isis	1	1AUhc	0.91
Bois d'Isis/Kerleyou	2a	1AUhc	0.56
	2b	1AUhc	0.96
	2c	1AUL	0.76
Kerdaniel	3	1AUhc	0.64
Roz ar Goff	4	1AUhc	0.53
Les Sables Blancs	5	2AUh	0.86
Toubalan	6	1AUhb	0.57
Veret	7	1AUhc	5.1
Trézulien	9	1AUjc	1.7
Menez Kerguesten	10	2AUh	4.46
Route de Poullan	11	1AUhc	6.18
Aubépine	12	1AUhb	1.21
Kervent Le Menhir	13	1AUhc	1.98
Penn Ar Creach	15	2AUh	2.75
<b>Sous Total Tréboul</b>			<b>29.17</b>
Rue de la liberté	16	2AUh	5.45
Ecole	17	1AUhc	3.95
Kerem	18	2AUh	2.841
Kerbiguet	19	1AUhc	0.92
Ecole	20	2AUh	0.92
<b>Sous Total Pouldavid</b>			<b>14.081</b>

Nom du Secteur	N°	Zone	Surface (ha)
Chemin de Kermarron	21	1AUHc	0.4
Jardin de Kervignac	22	2AUh	1.33
Haut du Ris	23	1AUhca	1.44
Chateau d'eau Kervignac	24	1AUhc	1.51
Kerstat	25	1AUhc	3.88
ZI Lannugat	26	2AUi	5.33
ZI Lannugat	27	1AUi	3.48
ZI Lannugat	28	1AUi	3.84
Kerstrat	29	1AUL	0.87
Rte de Lannugat	30	1AUHc	0.83
Rte de Kerduarnec	31	2AUh	1.7
	32	2AUh	1.58
Croix Rouge	33	1AUi	0.79
<b>Sous Total Ploaré</b>			<b>26.98</b>
		<b>Surface totale</b>	<b>70.231</b>

Figure 5 : Urbanisation envisagée sur Douarnenez

La carte suivante présente une synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme ainsi que les dents creuses restantes vouées à se densifier.

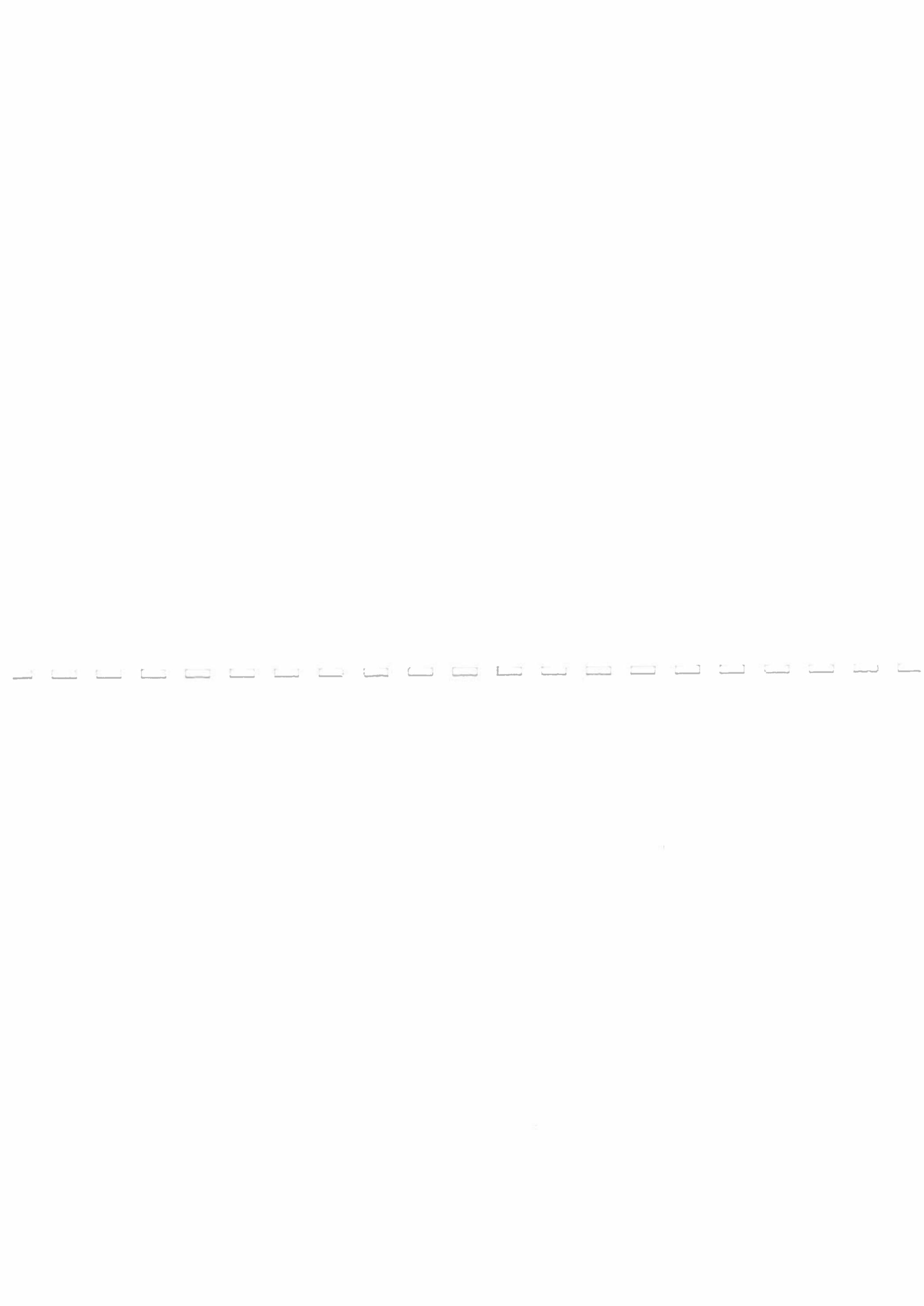
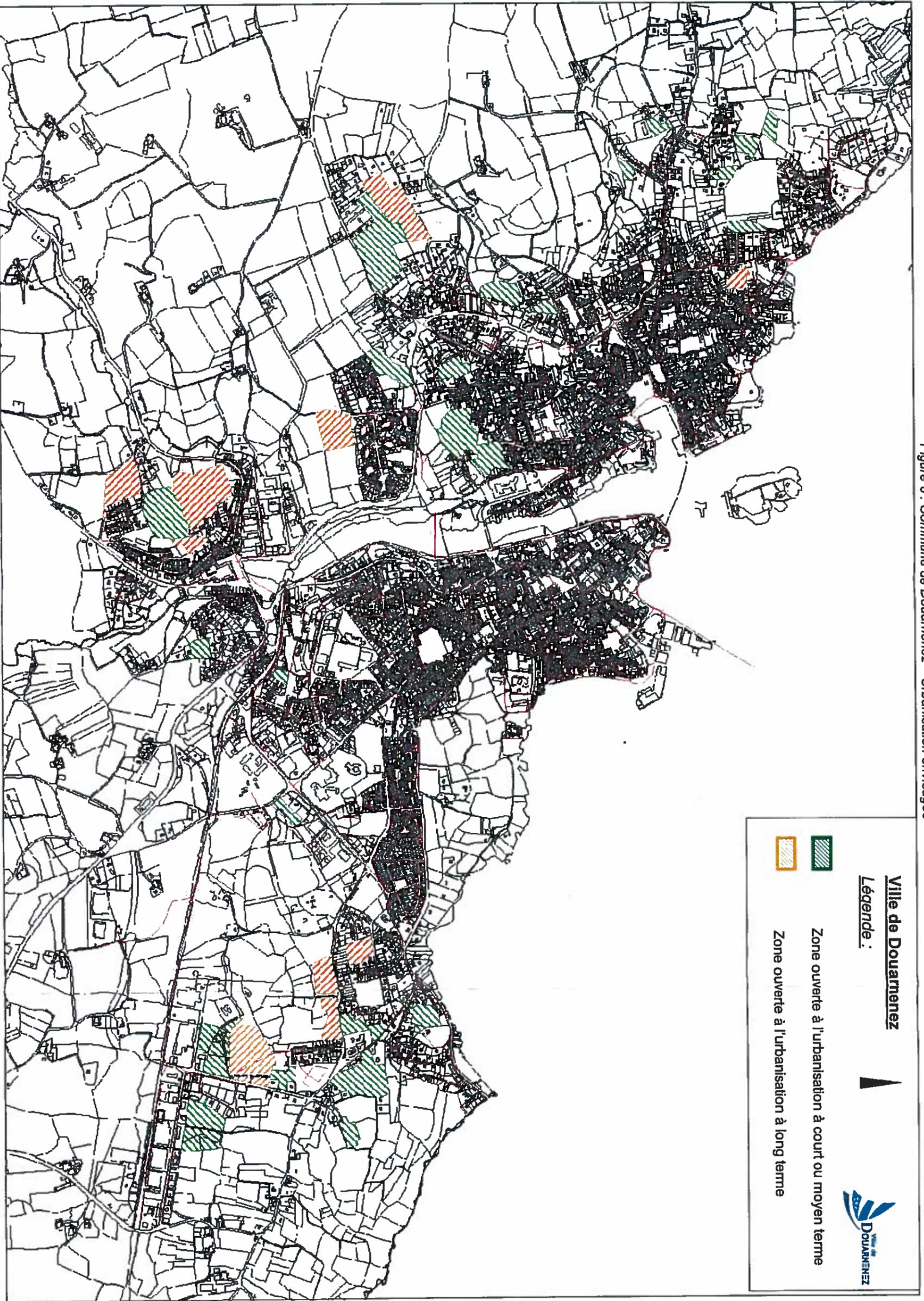


Figure 6 : Commune de Douarnenez – Urbanisation envisagée





### 3.2.2 SCOT Ouest Cornouaille

La ville de Douarnenez fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest Cornouaille.

Le SCOT de l'Ouest Cornouaille regroupe 4 Communautés de Communes (Cap Sizun, Pays de Douarnenez, Haut Pays Bigouden et Pays bigouden Sud) dont 38 communes comprises dans son périmètre. Il est animé par le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement).

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, à l'enquête publique et aux conclusions de la Commission d'enquête, le projet de SCOT de l'Ouest Cornouaille a été approuvé, à la majorité, par les membres du Comité syndical, le 21 mai dernier.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le SCOT approuvé est publié et transmis au Préfet du Finistère. Il sera rendu exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Son document d'orientations et d'objectif approuvé le 30 juin 2011 rappelle que les espaces et sites naturels et urbains sont à protéger. Les paragraphes « 2.1 Une ressource en eau protégée » et « La prise en compte de la biodiversité » sont retranscrits ci-dessous :

#### **ORGANISER UNE TRAME VERTE ET BLEUE**

##### **EFFICACE**

*Organiser une trame verte et bleue efficace répond à plusieurs objectifs dont améliorer le cycle de l'eau dans le cadre d'une gestion amont/aval pour mieux gérer la ressource aquatique et les transferts de pollution ;*

##### **Objectifs**

*Pour assurer un bon fonctionnement environnemental sur le long terme de tout le territoire, le SCOT détermine les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue et les objectifs nécessaires à leur préservation.*

*Ces objectifs consistent à contribuer à la qualité de fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les points hauts jusqu'aux eaux côtières. Il s'agit d'assurer une gestion pérenne de la ressource : qualité des eaux continentales (eau potable), qualité des eaux littorales (baignade, pêche) ;*

##### **Protéger le maillage de la trame bleue**

*Le maillage bleu est constitué du réseau hydrographique, dont les cours d'eau, plans d'eau et leurs abords, et les zones humides.*

*Pour le réseau hydrographique et les zones humides identifiés dans les réservoirs de biodiversité du SCOT, il sera fait application des orientations que le SCOT détermine pour ces espaces.*

## AMELIORER L'ASSAINISSEMENT ET TRAITER LE RUISSELLEMENT

### Objectifs

Le territoire poursuivra l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif (eaux usées et pluviales) pour contribuer aux objectifs de qualité écologique des cours d'eau, des milieux humides et des eaux littorales. En plus de la qualité des dispositifs d'assainissement, cet objectif nécessite de prendre en compte certains besoins spécifiques :

- assurer un assainissement adéquat pour les ports et les zones de carénage (notamment Douarnenez, Loctudy, Plobarnalec-Lesconil, Guilvinec /Treffiagat). La réflexion sur les aires de carénage tiendra compte des besoins pour les petites unités afin de lutter contre les pollutions sauvages ;
- renforcer la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement. Il s'agira de généraliser les schémas d'assainissement en eaux usées et les schémas d'assainissement des eaux pluviales et les mettre en cohérence avec les objectifs de développement des communes et les enjeux qualitatifs et quantitatifs définis dans les SAGE ;
- **définition des zones d'assainissement collectif et non collectif (avec prise en compte de l'aptitude des sols à l'infiltration) et prévision des réseaux éventuellement à étendre ;**
- **régulation des eaux pluviales permettant de lutter contre les ruissellements et contre les flux de pollution associés (débits de fuite admissible, bassin de rétention et régulation...);**
- **réduire les intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement.**

### Orientations

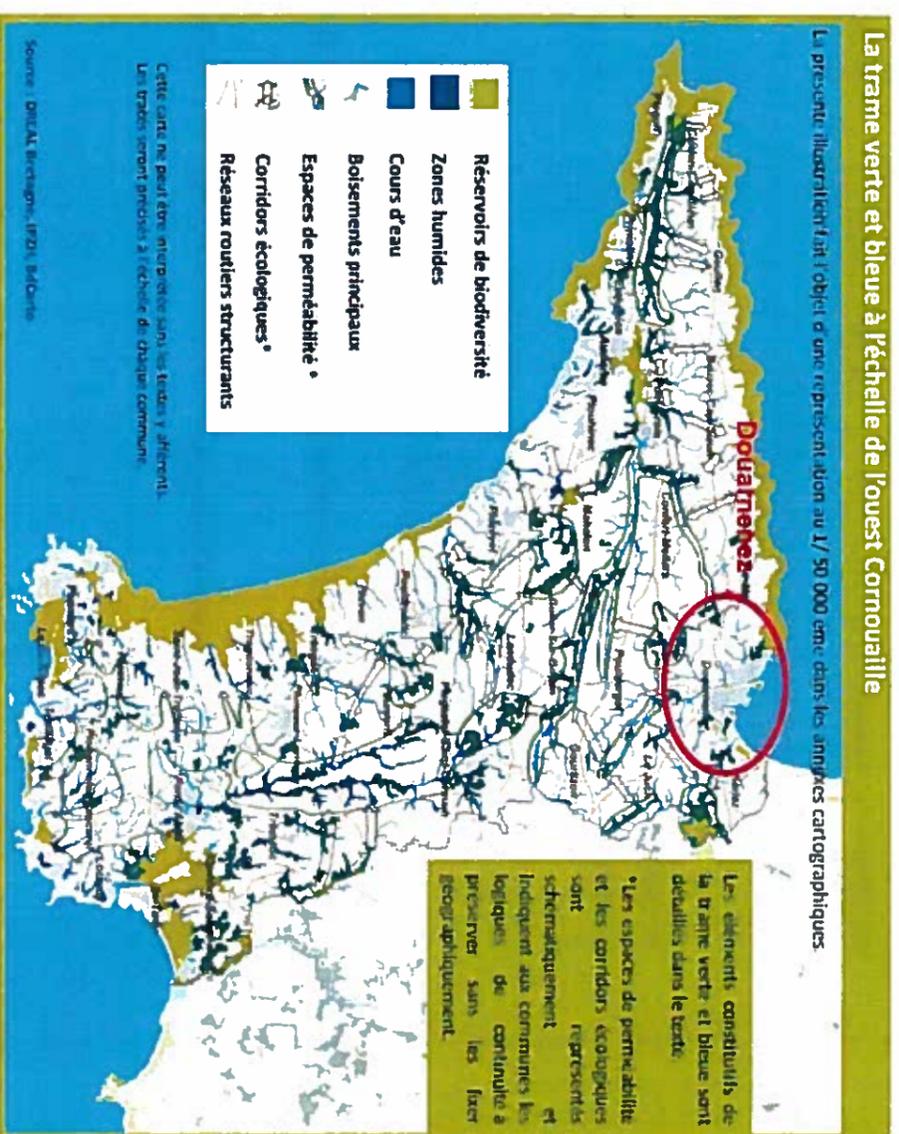
Les documents d'urbanisme inférieurs prévoient :

- une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement des communes et un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs ;
- les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration...) et de stockage et traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel (bassin de rétention...).

En outre, les documents d'urbanisme :

- assureront la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs d'assainissement non collectif : taille des parcelles, emprise au sol des constructions, bande non constructible permettant l'infiltration à la parcelle... ;
- favoriseront la gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement en compatibilité avec les milieux naturels, et dans le respect des zones humides protégées. Le cas échéant, il conviendra que de tels dispositifs soient intégrés à la réflexion d'ensemble des projets pour les valoriser paysagèrement et que les règles d'urbanisme n'empêchent pas les modes constructifs écologiques permettant cette gestion douce (toiture végétalisée...), même si leur insertion paysagère est encadrée ;
- favoriseront la présence du végétal et la limitation de l'imperméabilisation dans les espaces urbains (trame verte urbaine) en cohérence avec les caractéristiques des milieux naturels environnants.

Figure 7 : Trame verte et bleue définie dans le SCOT )



### 3.2.3 La problématique Glissement de terrain

La commune de Douarnenez est régulièrement soumise à des phénomènes de glissements de terrain, de chute de blocs ou de tassements de sols. Ces événements font suite à des événements pluvieux ou à des successions de période de gels-dégels. Depuis 1987, 6 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Mouvement de Terrain a été approuvé par Arrêté Préfectoral n° 2011-1086 du 20 juillet 2011 pour la commune de Douarnenez

Le rapport de présentation du PPRN Mouvements de Terrain évoque : « D'une façon générale, les zones concernées par les événements mouvements de terrains sont celles situées essentiellement au droit des falaises, en fond de vallées, en zone remblayée ou en zone anthropique. Les événements qui se sont produits ont eu lieu sur les zones de Ploaré, de Pouldavid, de Tréboul et du Centre Ville de Douarnenez. De nombreux événements se produisent en bord de falaises, ne provoquant que des dégâts

environnementaux.» A noter la présence d'une zone de remblais récents à l'échelle géologique au niveau de Pouldavid ou de Port Rhu qui sont l'objet de glissement de terrain ou de chutes de blocs.

Les Aléas Mouvements de terrain suivants ont été pris en compte dans l'établissement de ce PPRN :

- Chutes de blocs ou de pierre (noté P),
- Glissements de terrain (noté G),
- Tassements localisés (noté T).

Un aléa fort est un aléa 3 ; un aléa moyen 2 et faible 1.

Le zonage réglementaire fait apparaître en zone rouge :

- Les sables blancs (RG2, RP2, RP3),
- La Plage St Jean (RP2),
- Les roches blanches (RG2, RP2, RP3, RG3),
- Le boulevard Richepin (RP2),
- Le Port de Douamenez (RP2),
- Les Plomarc'h et le Ry (RP2, RG2, RP3, RG3).

La cote Sud du Port de Tréboul et certaines zones des cotes du Port Rhu sont classées en zone Orange : OP2, OG2

**Cette problématique a été retenue dans la conception du zonage Eaux Pluviales.**

### 3.3 HYDROGRAPHIE

#### 3.3.1 Baie et cours d'eau

La ville de Douarmenez voit ses eaux pluviales se rejeter dans :

- La baie de Douarmenez (FRGC20),
- Différents ruisseaux.

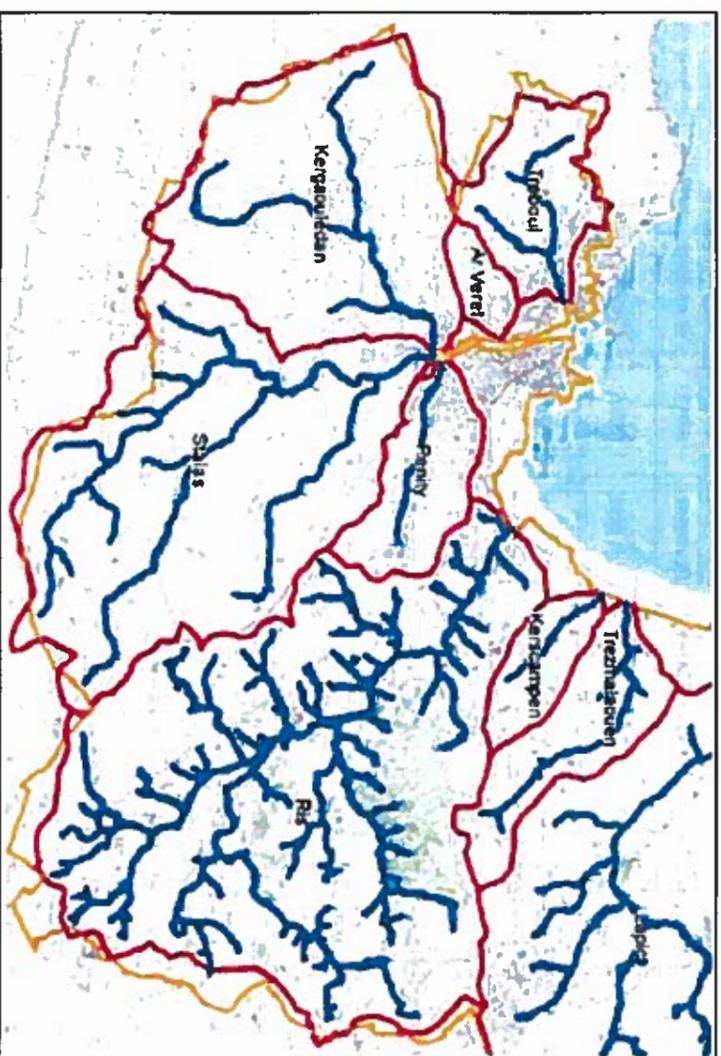


Figure 8 : Baie de Douarmenez et ses affluents

Les bassins versants identifiés sur le territoire communal sont les suivants :

- Ris (identification de la masse d'eau : FRGR0077),
- Stalaz (FRGR1313),
- Kergaouledan (FRGR1313),
- Tréboul,
- Penly

Le Ris par sa longueur de près de 80 kms est le second cours d'eau de la Baie, derrière le Kerharo, situé au nord de Sainte Anne la Palud, en terme de longueur et de surface de bassin versant. Les bassins versants de ces cours d'eau représentent environ 30% de la surface totale des bassins identifiés sur le territoire de la Baie de Douarmenez (28 au total).

Les objectifs environnementaux fixés par la DCE pour les masses d'eau du territoire sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Paramètre déclassant	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
		Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Baie de Douarnenez	Nitrates Micropolluants	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Nevet ou Ris	Pesticides	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ruisseau de Douarnenez	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Kerharo	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Lapic	Morphologie	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
Ruisseau de Plomodiern (Lestrevet)	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Baie de Douarnenez (eaux souterraines)	Nitrates	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Figure 9 : Objectifs environnementaux de la DCE pour la baie de Douarnenez

La masse d'eau de Douarnenez est classée en risque « ulves » (nitrates), avec une atteinte des objectifs reportée en 2021. 4 cours d'eau de la baie sont concernés par le risque « morphologique » : le Stalas, le Kerharo, le Lestrevet, le Lapic, avec un bon état attendu en 2015 ou 2027, selon les cours d'eau. La rivière du Ris est concernée par un risque « pesticides », bon état en 2015.

Le paramètre morphologie est nouveau. Il n'avait pas été pris en compte jusqu'à présent lors des précédents contrats de bassins versants, contrairement aux paramètres nitrates (bassin versant du Porzay) et pesticides (bassin versant du Ris).

Par ailleurs, les orientations fondamentales du projet de SDAGE concernant la baie de Douarnenez sont principalement :

- la limitation de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition,
- l'amélioration de la qualité des eaux de baignade,
- la protection de la qualité des eaux destinées à la conchyliculture,
- l'amélioration de la connaissance et de la protection des écosystèmes littoraux.

Au vu de ces objectifs fixés par la Directive Cadre sur L'Eau pour la baie de Douarnenez, il est nécessaire de poursuivre les actions menées pour réduire les sources de pollution et atteindre ainsi le bon état écologique demandé par l'Europe. Le contrat territorial est l'outil opérationnel pour la mise en œuvre d'actions qui concourront à l'atteinte du bon état fixé par la DCE.

### 3.3.2 Problématique qualitative : Eau de baignade

La carte suivante localise les plages suivies par l'ARS à l'échelle de la commune.



Figure 10 : Localisation des points de contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Sept plages font l'objet de contrôles. D'ouest en est :

- Sables blancs,
- Rheun,
- Saint Jean,
- Pors Melenn,
- Dames,
- Pors cad,
- Ris.

Le tableau suivant synthétise les résultats pour les dernières années :

Plage	2012	2013	2014
Sables blancs	8A	8E	8E
Rheun	8B	8E	8E
Saint Jean	8B	8E	8E
Pors Melenn	8A	8B	8E
Dames	8A	8E	8E
Pors cad	8B	8B	8B
Ris	8B	8S	8I

Figure 11 : Classement des plages - ARS

Classement selon les mesures transitoires applicables pour les années 2010 à 2012 :

- A Bonne qualité
- B Qualité moyenne
- C Momentanément polluée
- D Mauvaise qualité

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

Classement selon la directive 2006/7/CE

- E Excellente qualité
- B Bonne qualité
- S Qualité suffisante
- I Qualité insuffisante
- P Insuffisamment de prélèvements
- N : Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année

**Les plages de la commune de Douarnenez présentent une qualité de l'eau moyenne ou bonne. La plage du Ris est affectée depuis plusieurs années consécutives par un mauvais classement malgré les efforts réalisés par la collectivité.**

Un profil de baignade très complet a également été réalisé en juin 2012 par In Vivo dont les propositions d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessous. Une colonne a été rajoutée afin de mettre en évidence l'application de ces profils de baignade.

PLAGE CONCERNEE	THEMATIQUE	DEFINITION DE L'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	ENVELOPPE BUDGETAIRE (€ HT)	PRIORITE	REALISE
Plage du Ris	Cours d'eau	Campagnes d'analyses sur le Névet et ses affluents (en période estivale)	- Définir précisément les facteurs de risques sanitaires - Définir des seuils d'alerte	10 à 20 k€ HT	2	
			Caractériser les sous bassins versant du Ris			
Plage de Pors Melenn, Plage des Dames et de Pors Cad		Acquisition de données sur les cours d'eau d'alimentation du Port Rhu et du port de Tréboul	Caractériser les rejets et évaluer leurs contributions à la contamination générale de la masse d'eau côtière	10 à 15 k€ HT	3	
Toutes	Réseau d'eaux pluviales	Diagnostic du réseau	- Evaluer la fiabilité du réseau - Identifier les défauts d'usage - Lever les incertitudes et identifier précisément les rejets en mer - Etablir les plans du réseau et délimiter précisément les bassins versant d'alimentation en eaux pluviales des plages	Schéma directeur assainissement eaux pluviales: 30 à 50 k€ HT Plan du réseau d'eau pluvial de la commune: 10 à 20 000 € HT Tests à la fumée environ 1000€/km de réseau	1	OUI
		Campagnes d'analyses sur rejets pluviaux (en période estivale)	Evaluer le risque sanitaire face aux différents rejets pluviaux	10 à 20 k€ HT pour l'ensemble des rejets identifiés	2	OUI
Toutes	Assainissement collectif	Actualisation des données de réseaux et diagnostic Schéma directeur d'assainissement	- Sécuriser le réseau et apporter des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées - Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles - Assurer le meilleur compromis économique - Harmonisation avec la législation	Schéma directeur assainissement : déjà lancé par la commune	1	OUI
Plage du Ris		Extension du réseau rue Pr Maze	Limiter les rejets dans le milieu naturel	150 et 250 €HT du ml de conduite posée hors travaux de voirie et raccordement	2	
Plages des Sables Blancs et Plage du Ris essentiellement		Evaluation des flux des surverses des postes de relèvement sensibles [EU17 (Sables Blancs) et EU13 (Ris Mi-côte)] : Débits et caractérisation des rejets	Evaluer le risque sanitaire face aux facteurs de déclenchement des postes	1000 €HT pour les mesures de débit et bactériologie selon différents événements	2	OUI
		Installations de débitmètres sur les postes de relèvements	Sécuriser et fiabiliser les postes sensibles face aux facteurs de déclenchement	Débitmètres sur postes de relèvement : -1000 € HT pour 50m3/h -1300 €HT pour 100m3/h hors cout d'installation et de raccordement électrique	1	EN COURS
		Mise en sécurité des postes de relèvement (bâches de sécurité, bassin tampon...) Gestion concertée des vidanges du centre de thalassothérapie		Travaux de mise en sécurité : A définir après expertise		

PLAGE CONCERNEE	THEMATIQUE	DEFINITION DE L'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	ENVELOPPE BUDGETAIRE (€ PT)	PRIORITE	REALISE
Toutes (principalement le BV du Ris)	Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter les ANC à rejet directs</li> <li>- Transfert des observations de terrain des services techniques municipaux au SPANC</li> <li>- Prise en compte des dispositifs d'ANC dans le schéma directeur d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les rejets dans le milieu naturel</li> <li>- Identifier les actions en cours et prévues</li> <li>- Identifier les possibilités de raccordement de certains dispositifs, ou quartiers, au réseau d'assainissement collectif.</li> </ul>	/	2	
Toutes (principalement le BV du Ris)	Agriculture (& Algues vertes)	Prise en compte des orientations/programme d'actions du Contrat territorial de baie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des apports en nutriments (azote principalement) contribuant aux phénomènes d'algues vertes</li> <li>- Amélioration des conditions d'accès à la plage du Ris</li> <li>- Réduire les apports en pesticides et micropolluants</li> </ul>	/	1	
		Transfert d'informations entre la Communauté de communes de Douamenez et la Commune	Identifier certains points sensibles décrits dans le cadre du Contrat territorial de baie (localisation des zones abreuvoirs, rejets suspects, pratiques agricoles...)	/	1	
Toutes	Observatoire de l'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centraliser les données</li> <li>- Enregistrement des observations visuelles et constatations de terrain</li> <li>- Définir les rôles et responsabilités</li> <li>- Définir la chaîne d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter la perte d'information</li> <li>- Disponibilité de l'information et échanges des données entre les différentes parties prenantes</li> <li>- Optimiser la prise de décision</li> <li>- Communication de l'information</li> </ul>	Selon projet	/	

Figure 12 : Proposition d'un programme d'actions et priorités In Vivo Juin 2012

### 3.3.3 Problématique quantitative : Zones submersibles

Il n'y a pas de délimitation des zones inondables sur la commune par les cours d'eau ; seul le risque inondation par submersion marine est identifié. Ce risque varie de :

- l'aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1 m pour un niveau marin centennal
- l'aléa moyen : hauteur d'eau de 0 à 1 m pour niveau marin centennal
- l'aléa futur : hauteur d'eau de 0 à 1 m pour niveau marin centennal + 1 m

Trois zones principales seraient affectées par une submersion marine :

- Le secteur du Ris et l'ensemble du lit majeur du Nevet avec des zones d'aléas forts et une zone de dissipation d'énergie à l'arrière des digues ou cordons dunaires localisés au niveau de plusieurs habitations en point bas du Ris,
- Le secteur de Pouldavid avec des aléas futur à moyen au niveau de l'anse et futur à fort en amont au niveau du cours d'eau du Stalas,
- Le secteur du port de commerce (CCI) avec des aléas futur à fort au Nord de la Sobad et au niveau du Port du Rosmeur.

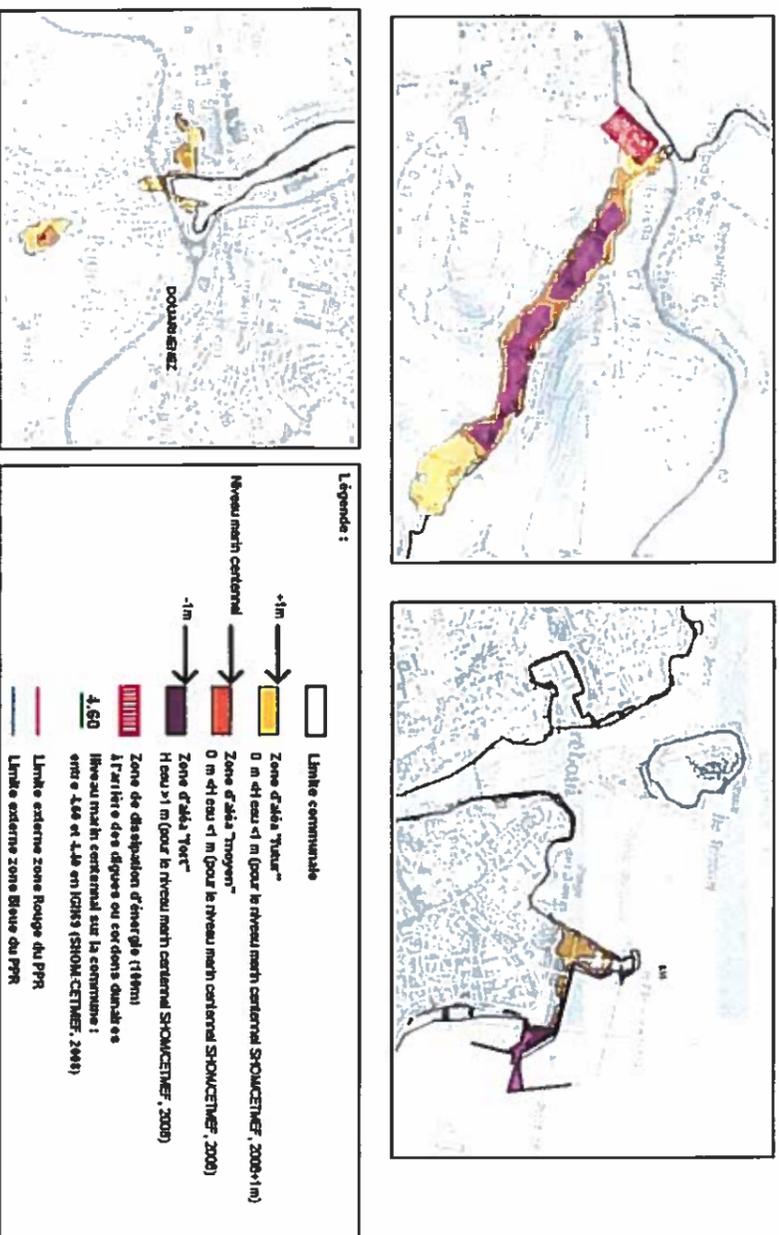


Figure 13 : Extraits des cartes de submersion marine

### 3.4 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de la commune de Douarnenez abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturels et zones protégées:

#### 3.4.1 Zones humides

Une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau dans les bassins versants de la baie de Douarnenez dans le cadre du contrat territorial milieu aquatiques sur les communes de Argol, Cast, Douarnenez, Guengat, Gourlizon, Kerlaz, Le Juch, Locronan, Ploéven, Plogonec, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Quéménéven, Saint-Nic et Telgruc-sur-Mer est actuellement en cours. L'enquête publique s'est terminée le 12/09/13.

La carte jointe page suivante et extraite du dossier d'intérêt général localise les zones humides sur la commune de Douarnenez.

Le tableau ci-après récapitule les différentes zones de protection naturelle recensées sur la commune de Douarnenez.

DOUARNENEZ	<b>ZONE NATURA 2000</b>	Zone natura 2000 SIC Cap Sizun
DOUARNENEZ	<b>ZNIEFF type 1 ou type 2</b>	ZNIEFF type 1 Cap Sizun
DOUARNENEZ	<b>SITE INSCRIT</b>	
DOUARNENEZ		Baie de Douarnenez
DOUARNENEZ		Vallon Saint Pierre
DOUARNENEZ		Plage du Ris
DOUARNENEZ		Bois du Ris et falaises de Plomarc'h
DOUARNENEZ	<b>SITE CLASSE</b>	
DOUARNENEZ		Ile Tristan
DOUARNENEZ		Manoir de Kerfouamec et son parc
BAIE DE DOUARNENEZ	<b>PARC NATUREL, PARC MARIN</b>	Parc Naturel Marin d'Iroise
DOUARNENEZ	<b>CONSERVATOIRE DU LITTORAL</b>	
DOUARNENEZ		Ile Tristan
DOUARNENEZ		Les Plomarc'h
DOUARNENEZ	<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>	
DOUARNENEZ		Vallon Saint Pierre
DOUARNENEZ		Les Plomarc'h
DOUARNENEZ		Les Quatre Vents

Figure 14 : Synthèse des différentes zones de protection naturelle

Aucun arrêté biotope ni arrêté RAMSAR n'est en vigueur pour la commune de Douarnenez.

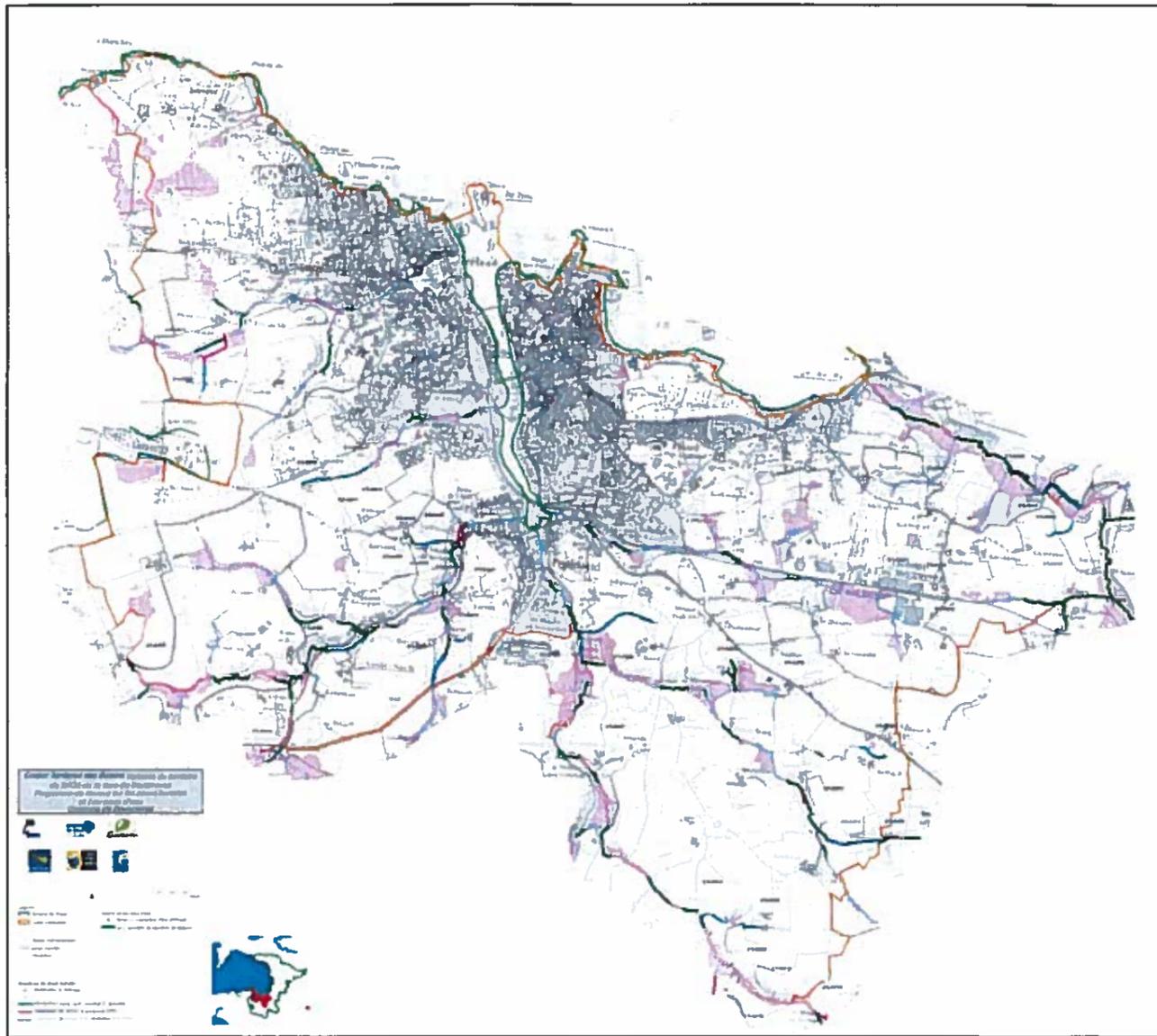


Figure 15 : Localisation des zones humides - Ville de Douamenez (source : SAGE Baie de Douamenez)

### 3.4.2 Natura 2000

La commune de Douarnenez présente sur l'extrême ouest de son territoire (pointe de Leydé) une zone naturelle spécifique intégrée au Site d'Intérêt Communautaire du cap Sizun, zone Natura 2000.

#### FR5300020 - Cap Sizun

##### Description

Ensemble exceptionnel de hautes falaises (30 à 70 m) maritimes cristallines, pelouses aérohalines et pelouses sèches sommitales, landes, fourrés littoraux (prunelliers, pléridaies), estrans rocheux battus. Récifs infra-littoraux en conditions hydrodynamiques très sévères

Les groupements de fissures, les pelouses aérohalines et les landes atlantiques littorales des falaises, constituent des habitats d'intérêt communautaire (falaises maritimes atlantiques) d'une grande richesse floristique et confèrent au site un intérêt phytocénotique et paysager exceptionnel.

Le milieu marin se distingue par la richesse et l'originalité du benthos avec des végétaux caractéristiques des milieux fortement battus (ex : *Alaria esculenta*, en limite sud de répartition). A noter également des "prairies" à rhodophycées et phéophycées tout à fait remarquables (port de Bestrée). Les côtes rocheuses sont localement percées de grottes marines ou submersibles d'un grand intérêt biologique (ex : Tal Ifern).

*Rumex rupestris*, *Trichomanes speciosum* (espèces végétales d'intérêt communautaire) et *Asplenium obovatum* (unique station connue en Bretagne) sont toutes trois liées aux falaises rocheuses.

La vulnérabilité de certains des habitats d'intérêt communautaire du site relève à la fois de facteurs anthropiques et de processus naturels. La fermeture du milieu (landes sèches rases et pelouses sommitales) résulte d'une dynamique naturelle, par la progression des fourrés à prunelliers ou des pléridaies, notamment au contact des terres agricoles. A l'inverse, la surfréquentation touristique, lorsque les cheminements à travers la lande et sur les pelouses se multiplient de façon anarchique, induit une dégradation des groupements d'intérêt communautaire, voire une destruction du tapis végétal suivie d'une érosion du substrat.

##### Localisation

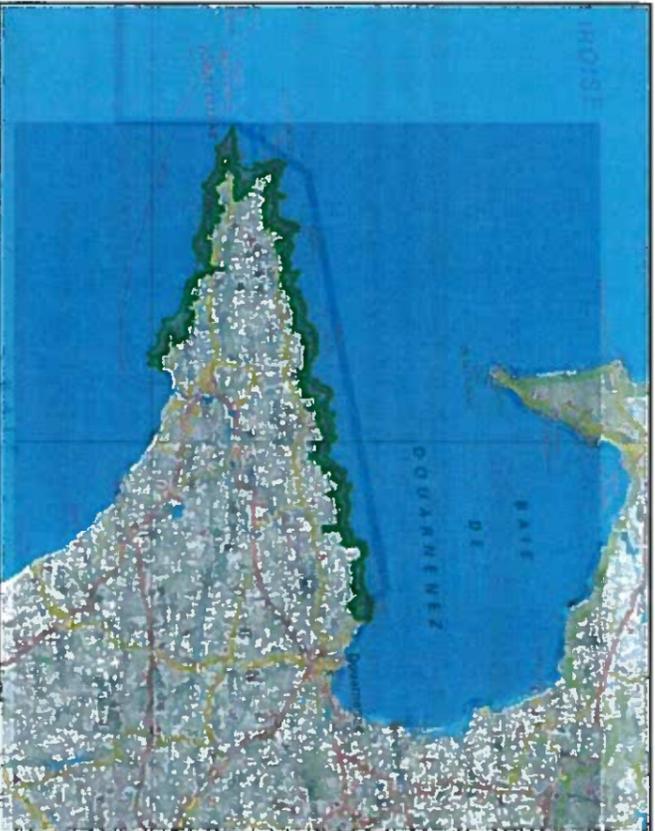


Figure 16 : Localisation de la zone Natura 2000

### 3.4.3 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'environnement article L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zones :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

On recense une ZNIEFF de type 1 sur le même secteur que le SIC Natura 2000 du cap Sizun.

Il n'y a pas de ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux) sur le territoire communal.

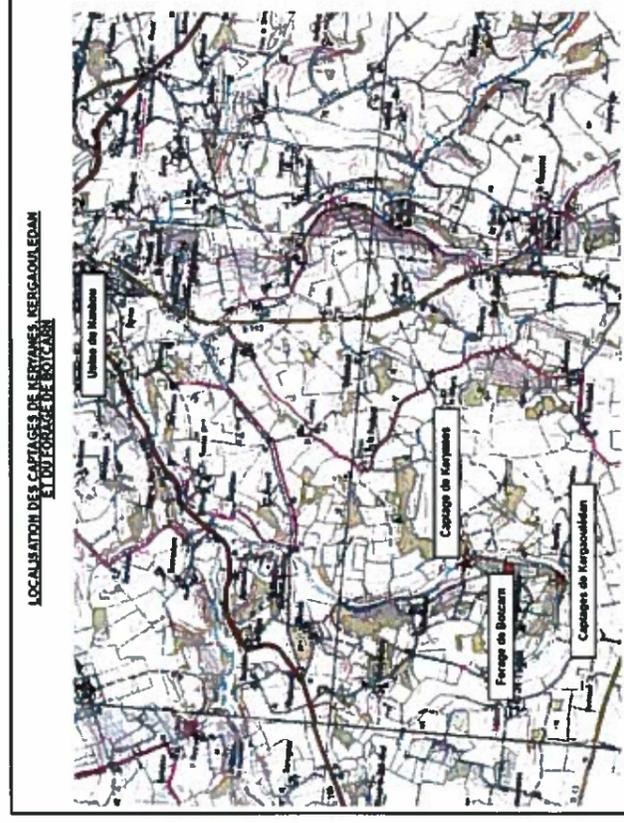
### 3.5 USAGE DES MILIEUX RECEPTEURS

#### 3.5.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée à la fois par des ressources souterraines (Keryanes, Kergaouledan et forage de Botcan) mais également par une prise d'eau superficielle située dans la retenue d'eau du Nevet (prise d'eau de Keratry).

Les eaux superficielles sont traitées à l'usine d'eau potable de Kervignac. Les eaux souterraines sont quant à elles traitées à l'usine du Nankou.

Les périmètres de protections des captages découlent d'une obligation du Code de la santé publique et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans le but d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable. La déclaration d'utilité publique des captages et la mise en place des périmètres de protection a été actée par arrêté préfectoral en mars 2012.



Source : Ville de Douarnenez, rapport annuel eau et assainissement 2010

Figure 17 : localisation des captages de Keryanes, Kergaouledan et du forage de Botcan

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, et notamment à celles de l'article L 1321-2, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée, composé de deux zones distinctes A et B, sont établis autour de chaque ressource.

Ces périmètres sont situés sur les territoires des communes de Poullan-sur-Mer, Pouldergat et Mahalon.

### 3.5.2 Les eaux souterraines (source BRGM)

L'eau souterraine est exploitée par forages profonds. Les ressources souterraines disponibles sont peu connues sur le bassin, tant la localisation des nappes existantes que la quantité exploitable et exploitée

Une réflexion du BRGM datant de 1993 estime la ressource potentielle globale du Finistère à 3 400 millions de m<sup>3</sup>, dont seule une fraction est techniquement et économiquement exploitable (entre 4,5 millions et 11 millions de m<sup>3</sup> pour le département). Toutefois, le sud de la Bretagne, en raison de sa nature géologique granitique, présente des formations souterraines plus difficiles pour la constitution de réserves, avec toutefois l'existence de situations localement favorables.

### 3.5.3 Usages identifiés sur les cours d'eau

Les bords de rivière sont des lieux privilégiés de promenade. Le Ris a été classé rivière de première catégorie piscicole. Ainsi, on y retrouve en abondance la truite fario, la truite de mer et le vairon. Quelques individus de saumon atlantique, de chabot, de lamproie, de loche et d'anguille ont déjà été observés.

## 4 DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objectif de définir une série de mesures, préconisations et recommandations afin d'atteindre les objectifs suivants tout en prenant en compte la mise en œuvre du PLU :

- La maîtrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales,
- La maîtrise des débits des rejets d'eaux pluviales,
- La maîtrise du ruissellement et l'imperméabilisation des sols,
- L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Les mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement auront par conséquent des incidences positives sur l'environnement.

### 4.1 MAITRISE DES PROBLEMES D'ECOLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement pluvial présente les travaux envisagés sur la commune de Douamenez afin de pallier aux problèmes de débordements des réseaux pluviaux. Ces travaux consistent en un redimensionnement des réseaux et/ou en la mise en place d'ouvrage de rétention. Ces travaux ne sont pas repris dans le zonage d'assainissement pluvial car ils nécessiteront pour la plupart, des études complémentaires, voir des autorisations spécifiques au cours desquels une analyse détaillée des incidences de chacun des ouvrages devra être réalisée.

La carte page suivante présente les dysfonctionnements principaux repérés lors du schéma directeur des eaux pluviales.

Secteur du Golvez : Une maison située au sein d'une cuvette reçoit les eaux pluviales des maisons situées en amont. Sur ce secteur, les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées en raison du PPR mais aucun fossé ni réseau n'existe non plus sur les domaines privés formant la cuvette en aval. Le schéma directeur a donc proposé la mise en place de différents scénarios de collecte pour solutionner ce problème. L'urbanisation et l'imperméabilisation sur cette cuvette sont à proscrire au maximum.

Secteur du Ris : une maison est située au niveau de l'exutoire d'un bassin versant au niveau du cours d'eau du Ris. La propriété (jardin et espace vert) est inondée lors de marée importante, les eaux pluviales ne peuvent s'évacuer, l'exutoire étant noyé ou lors de pluies importantes, la canalisation exutoire saturant. Des travaux devront être réalisés (bassin de rétention amont) sur ce bassin versant avant augmentation de l'imperméabilisation et urbanisation sur le bassin versant.

Secteur des Sables Blancs. La canalisation exutoire de ce secteur arrive à saturation. La mise en place d'une rétention amont est fortement conseillée avant détendre l'urbanisation de ce bassin versant.

Ces problématiques sont prises en compte au sein du zonage pluvial de Douamenez.

*Figure 18 : Localisation des points noirs hydrauliques*



**Mairie de Douarnenez**  
Localisation des points noirs

**Légende**

— Réseau

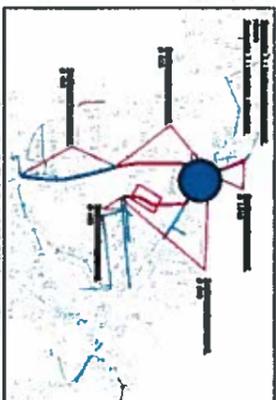


Point noir

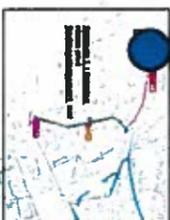


Scenarios envisages

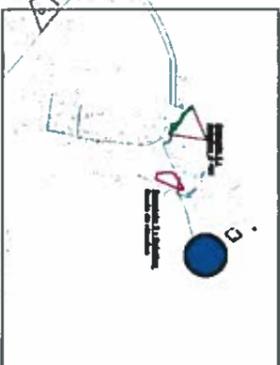
③ Secteur des  
Sables Blancs



① Secteur du Golvez



② Secteur du Ris





## **4.2 LA MAITRISE DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES**

Le principe du zonage d'assainissement qui devrait retenu par la commune de Douarnenez est celui retranscrit dans « l'arrêté municipal relatif à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal » existant depuis le 07 décembre 2010.

« Tout projet immobilier ou d'aménagement doit être précédé d'une étude préalable sur la mise en œuvre de techniques d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou de régulation afin de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement. Ces techniques tiendront compte des contraintes éventuelles édictées par le règlement du projet de PPR actuel, et du futur PPR, une fois en application.

Le débit de fuite maximum autorisé à l'exutoire de la zone aménagée est de 3 l/s/ha. Pour les terrains d'une surface inférieure à 1ha, le débit de fuite maximum autorisé est de 3 l/s. »

Le zonage d'assainissement pluvial rappelle les débits de fuite des mesures compensatoires prévus pour l'urbanisation future. Ces débits de fuite sont conformes au SDAGE Loire Bretagne à savoir 3 l/s/ha.

## **4.3 LA MAITRISE DU RUISSellement DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS**

Le zonage d'assainissement pluvial de Douarnenez ne prévoira pas la maîtrise de l'imperméabilisation des sols mais demandera la maîtrise du ruissellement urbain via la nécessité de mettre en place, quelque soit la surface d'aménagement ou de réaménagement, des mesures compensatoires à la parcelle retenant ou infiltrant les eaux pluviales.

## **4.4 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES**

Le zonage d'assainissement pluvial privilégie l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une décantation de ces dernières.

## 5 DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le zonage d'assainissement Eaux Usées retenu par la ville de Douamenez correspond à la volonté des élus de préserver en priorité la qualité des eaux littorales.

Compte tenu des contraintes de bâti et de la mauvaise aptitude de sols à l'assainissement autonome sur la frange littorale, il a été retenu de raccorder au réseau d'assainissement collectif l'ensemble des secteurs dont les rejets d'eaux usées sont susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la qualité du littoral.

Par délibération en date du **20 décembre 2001**, la collectivité de Douamenez a délibéré concernant le zonage d'assainissement de la commune en vue de la définition des périmètres d'assainissement collectif et non collectif. Auparavant, celui-ci avait été soumis à enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2001.

La révision du présent zonage d'assainissement Eaux Usées a constitué en :

- La mise à jour du périmètre de l'assainissement collectif au vu des extensions de réseau réalisées,
- Une analyse des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation afin d'étudier la possibilité d'un raccordement au réseau d'eaux usées que ce soit gravitairement ou via la mise en place de poste de refoulement,
- Une analyse du diagnostic actuel des installations d'assainissement non collectif,
- L'étude de raccordement au réseau d'eaux usées du secteur de Kerstrat.

Au total au travers des **70** ha ouverts à l'urbanisation, ce sont **1400** logements et **303** bâtiments (zones d'activités) qui seront créés à terme sur la collectivité engendrant une augmentation d'environ **2300** EH soit **340 m<sup>3</sup>/j** de débit en plus et **135 kg DBO<sub>5</sub>/j** à la station d'épuration.

Contenu des charges reçus actuellement et des charges maximales autorisées, la station d'épuration est totalement en capacité de recevoir cette nouvelle urbanisation.

Comparativement au zonage d'assainissement précédent,

- 19.50 ha ont été supprimés de l'ancien périmètre
- 52.50 ha ont été ajoutés suite à l'extension du réseau
- 55.30 ha ont été rajoutés en prévision de l'urbanisation.

Soit sur une superficie actuelle de **585** ha du périmètre assaini, une augmentation de **15%** du périmètre assaini l'amenant à **675** ha.

## 6 CONCLUSION

La commune de Douarnenez possède un réseau d'assainissement de type séparatif.

### Eaux pluviales

Son réseau d'eaux pluviales présente plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales (communaux ou privés). La qualité de ces écoulements pluviaux est plutôt bonne ainsi que celle de son milieu récepteur que sont la baie de Douarnenez et le Ris ou Nevet.

La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial va permettre à la collectivité de gérer les eaux pluviales de manière cohérente sur la commune et cela pour tout nouvel aménagement ou réaménagement.

Lors du développement urbain prévu sur son Plan Local de l'Urbanisme l'augmentation de l'imperméabilisation générera un débit supplémentaire qu'il convient de compenser pour ne pas aggraver la situation à l'aval.

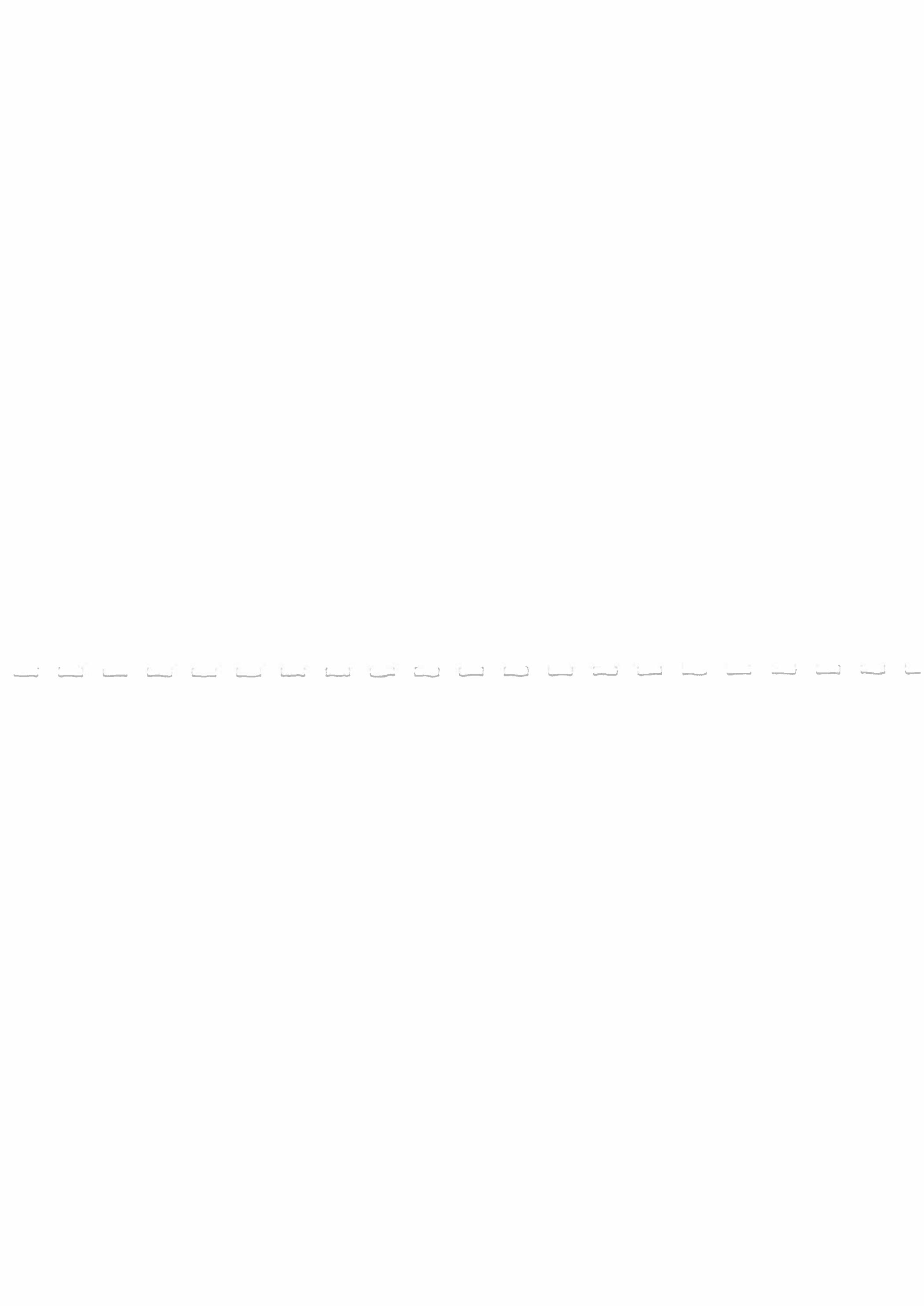
Les effluents pluviaux de la commune seront soit dirigés vers une mesure compensatoire existante, soit traités directement vers une mesure compensatoire à créer sur le terrain de l'opération. La régulation sur le terrain se fera par le biais de mesures compensatoires douces (bassin paysager, noues stockantes, des tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir avec captages latéraux, toitures stockantes ou tout autre dispositif approprié), respectant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha. Ces mesures de rétention à la parcelle ou globalisées permettront également d'atténuer l'impact du ruissellement de la commune de Douarnenez sur les débits du Ris ou du Nevet en cas de crues.

### Eaux usées

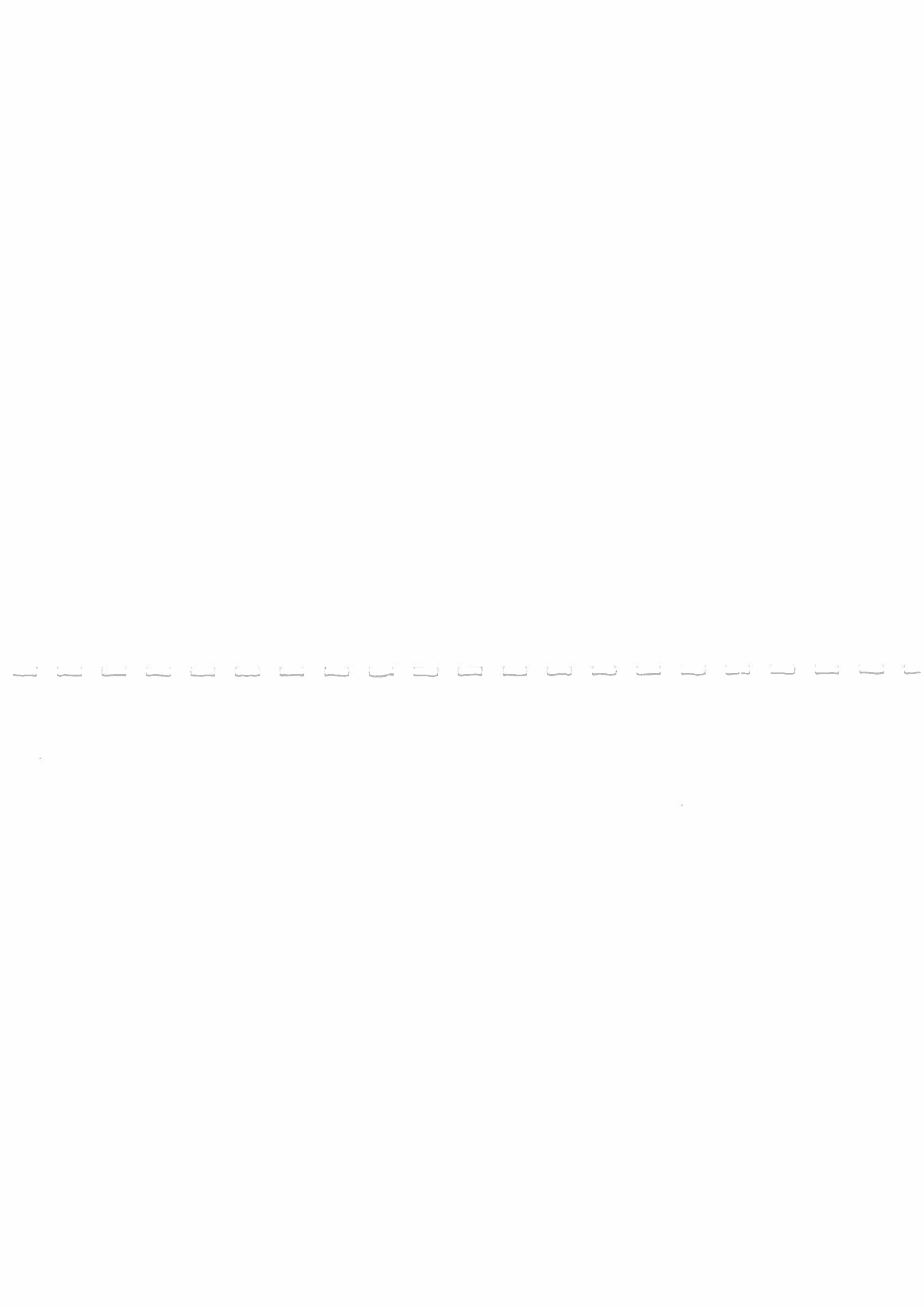
Le linéaire du réseau d'eaux usées sur la ville de Douarnenez est important au vu du caractère littoral de la commune et de la nécessité de préserver son milieu récepteur qu'est la Baie de Douarnenez. La collectivité a ainsi assaini l'ensemble de sa frange littorale.

Aujourd'hui l'ensemble des ses équipements (réseau, postes et stations d'épuration) sont en bon état et capables de recevoir de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

L'ensemble de la problématique environnementale a été prise en compte dans les schémas directeurs amont mais aussi au sein des présents zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales de la ville de Douarnenez. Le développement d'un chapitre « Eau » au sein de l'évaluation environnementale du PLU semble suffisante.

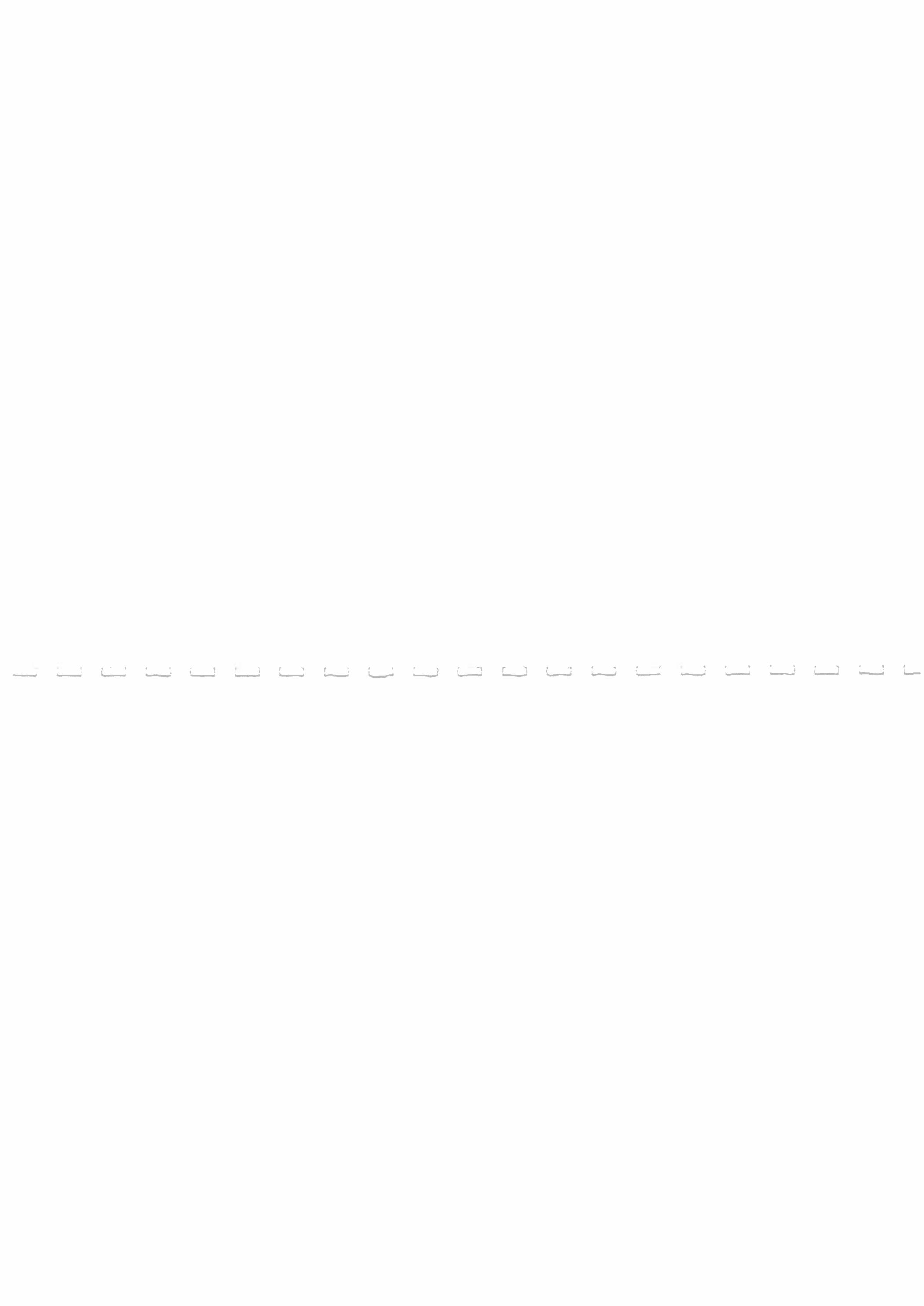


## ANNEXES



ANNEXE 1

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS COMPLETEE



# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zones d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-1 CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Ville de Douvennes	
<b>Zonages concernés par la présente demande</b>	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

- 1) Elaboration en cours du Plan Local de l'Urbanisme acté le 26 février 2010.
- 2) Réalisation des schémas directeurs Eaux Usées et Eaux Pluviales en 2012-2013
- 3) Réalisation en cours des zonages Eau Usée et Eaux Pluviales

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?  Oui - non par <sup>Eaux Usées</sup> ~~l'eau Usée~~

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 20/12/2001
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

VILLE DE DOURNÈZE

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

SI PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU  
 PLU  
Carte communale  
Non  
Plusieurs : .....

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? POS 2001
- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration /révision/modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Zonage graphique en fin de réalisation

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

La réalisation des zonages et études annexes est nécessaire avant l'élaboration du PLU

2. Le(s) PLU/PLU carte communale, en vigueur, font/ait-elle (ou ont/ait-elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui - non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

Schémas directeurs Eaux Usées et Pluviales réalisés de Juin 2012 à Octobre 2013.

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

4. Êtes-vous/finégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y

Oui - non

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

compris certains lacs)?

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiate, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non -limitrophe  
 Oui - non -limitrophe

Submersin  
marne

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Zone de baignade - Profil de baignade réalisé en 2012 - Retourne  
 Captage Eau potable - Zone de subersion marine

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non  
 Oui - non  
 Ris

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Le Ris est classé cours d'eau de première catégorie piscicole.

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non  
 Oui - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Natura 2000 = ZNIEFF 1 = SIC Cap Szun.  
 Zones Humides recensées  
 Trame verte et bleue du SUT  
 Autres : Captage Eau potable.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : Rivier..... Dourmenez.....
  - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : Rivier..... Dourmenez.....
- Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connus, ou selon d'autres données à préciser (bilan, mesures locales)

..... Bon (bon état)  
 ..... Bon

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Oui / non  
 Oui / non  
 Oui / non

Préciser lesquelles : SAGE Dourmenez

SUT Odet

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
Autres : Séparatif à 100%	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

*Oui pour le collectif  
Non pour ANC  
(De Communauté)*

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées	
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volométrie de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	<i>3<sup>e</sup> trimestre 15/20%</i>
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	<i>à long terme</i>
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> sans objet
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> parfois
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...)?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <i>à infiltration imposée</i>
Si oui, lesquels : <i>lit infiltration &gt; Puits d'infiltration &gt; Rejet au milieu hydraulique superficiel</i>	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
• Par temps sec ?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
• Par temps de pluie ?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
• De façon saisonnière ?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : l'accord grâce électrique à la STEP Non par poste mais recou temps et bassin de recueil d'être actuellement	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...)? *Par une cohérence topographique entre les zones collectées? *Autres : Télégestion ou il les sondements des pompes. Remplacement des pompes toutes les deux heures (Sans) Ameublement électrique réseau - Télésurveillance de la	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : *des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? *de ruissellement ? *de maîtrise de débit ? *l'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
Lesquels : <u>Debordements de réseaux pluviaux</u> <u>Inondation d'habitation.</u>	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Lesquelles : <u>Bassin de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales</u> <u>Passade.</u> Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? <u>Régulation des eaux pluviales en aval des projets</u>	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Si oui, lesquelles ? <u>Limitation des débits de rejet des eaux pluviales pour tout nouvel aménagement</u>	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non <u>partiellement</u>
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ?	
• Selon quelle fréquence ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> Non
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des	
• coulées de boues ?	Oui - non
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	Oui - non
• Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti :	
• d'un SAGE en déficit eau ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> Non
• d'une Zone de Réparation des Eaux ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	Recherche de mauvais branchements → Colasants → fumees
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non

#### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Schémas Eau Usées et Eaux Pluviales réalisés en amont du Plan local de l'Urbanisme. Au vu de la présence d'enjeux sensibles (Natura 2000) sur la commune, le PLU sera probablement soumis à l'évaluation Environnementale. Cette dernière pourra prendre en compte la problématique Eau.

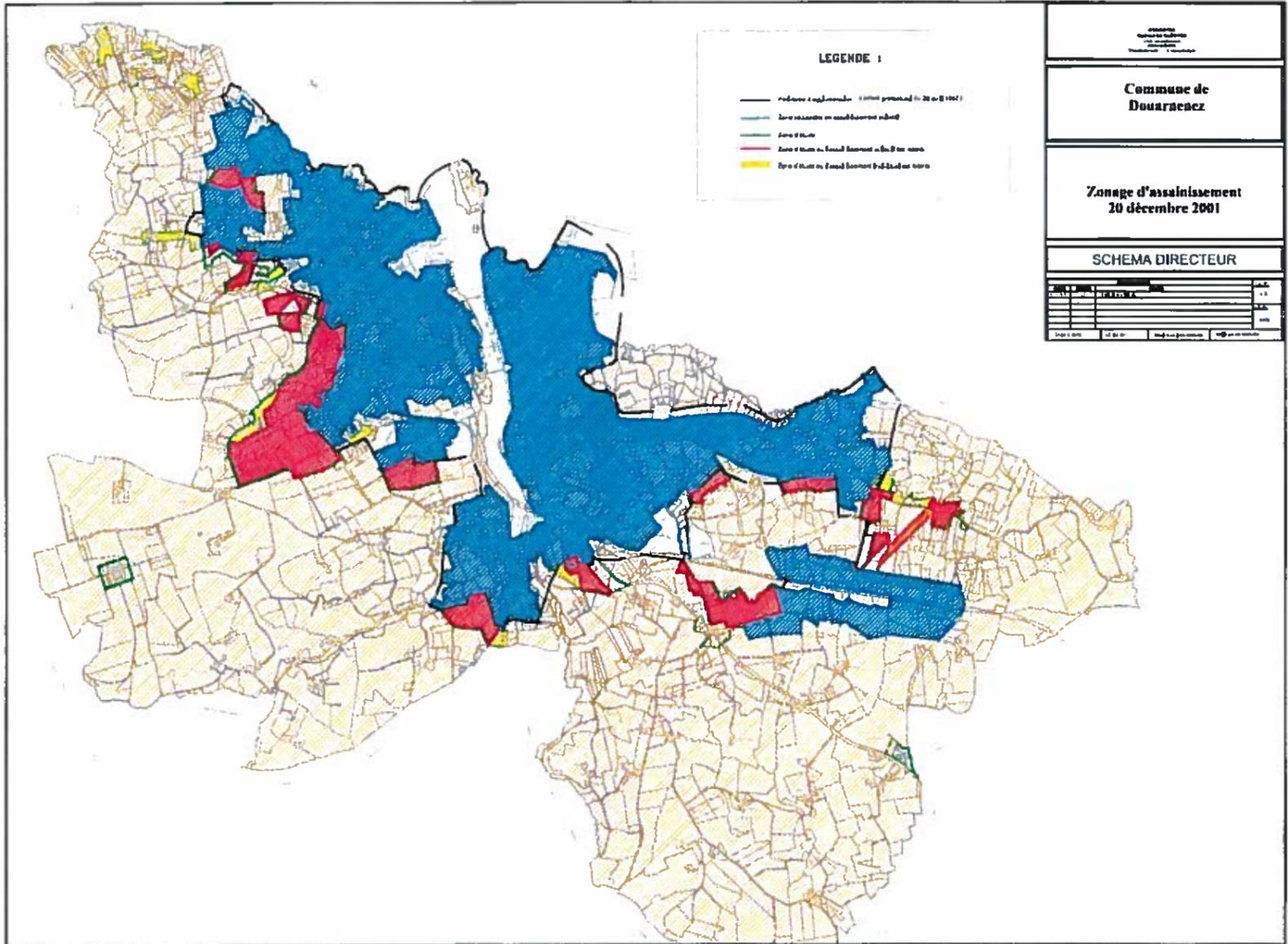


A..... Le.....

ANNEXE 2

CARTE DE ZONAGE EAUX USEES EXISTANTE





ANNEXE 3

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE

TERRITOIRE COMMUNAL

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE  
TERritoIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de Douarnenez

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 article 1 2° (JORF 18 juillet 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006), notamment l'article 2.1.5.0 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols implique de disposer d'une politique de gestion des eaux pluviales notamment par le développement des techniques alternatives au réseau d'eaux pluviales, plus respectueuses de l'environnement, et répondant à une problématique plus globale ;

La Police de l'eau entendue ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté Municipal N° G-07.42 du 29 juin 2007.

**Article 2 :**

Tout projet immobilier ou d'aménagement doit être précédé d'une étude préalable sur la mise en œuvre de techniques d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou de régulation afin de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement. Ces techniques tiendront compte des contraintes éventuelles édictées par le règlement du projet de PPR actuel, et du futur PPR, une fois en application.

**Article 3 :**

Pour tout projet soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, le dossier devra être fourni au Service des Eaux dans son intégralité. Le récapitulé de déclaration en Préfecture y sera joint.

Pour tous les projets et avant tout commencement des travaux, le Service des Eaux sera saisi afin de valider les hypothèses de calcul retenues, le choix technique proposé ainsi que le dimensionnement. La mise en place des dispositifs pourra nécessiter une étude géologique permettant de préciser l'aptitude du sol à absorber les volumes générés par les surfaces imperméabilisées.

**Article 4 :**

Le débit de fuite maximum autorisé à l'exutoire de la zone aménagée est de 3 litres/seconde/hectare. Pour les terrains d'une surface inférieure à 1 hectare, le débit de fuite maximum autorisé est de 3 litres/seconde. Par défaut, la période de retour de l'événement pluvieux considéré est de 100 ans.

NB : La notion de surface s'apprécie au sens de la rubrique 2.1.5.0 l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement : (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) et correspond à la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

**Article 5 :**

L'obligation de maîtrise du ruissellement pourra être atténuée ou annulée par la prise en compte de dispositifs de régulation existants quand ceux-ci ont été expressément prévus et autorisés pour un aménagement précis et sur un périmètre connu (Z.A.C., lotissements et infrastructures) incluant le terrain concerné, dans la mesure où leur dimensionnement et leur bon fonctionnement sont démontrés. Le Service Municipal des Eaux sera compétent pour valider la prise en compte de bassins de régulation existants.

**Article 6 :**

En règle générale, les réseaux d'eaux pluviales non situés sur les parties privatives feront l'objet d'une rétrocession à la Commune pour garantir à l'ensemble des abonnés une prestation homogène. Cette rétrocession sera subordonnée à la conformité des réseaux confirmée par la fourniture de plans de recouvrement conformes, d'un rapport d'inspection télévisée, et de l'avis circonstancié du Service Municipal des Eaux.

Les dispositifs de régulation ou d'infiltration des eaux pluviales seront exclus du champ de la rétrocession et devront faire l'objet d'un suivi et d'un entretien périodique. Pour chaque projet, un responsable ou gestionnaire devra être identifié. Ce responsable devra être en mesure de produire, à toute demande du Service Municipal des Eaux, un document de suivi justifiant de la périodicité et de l'entretien de ces ouvrages.

**Article 7 :**

Amplication du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ
- La Direction Générale des Services de la Ville de DOUARNENEZ, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère.

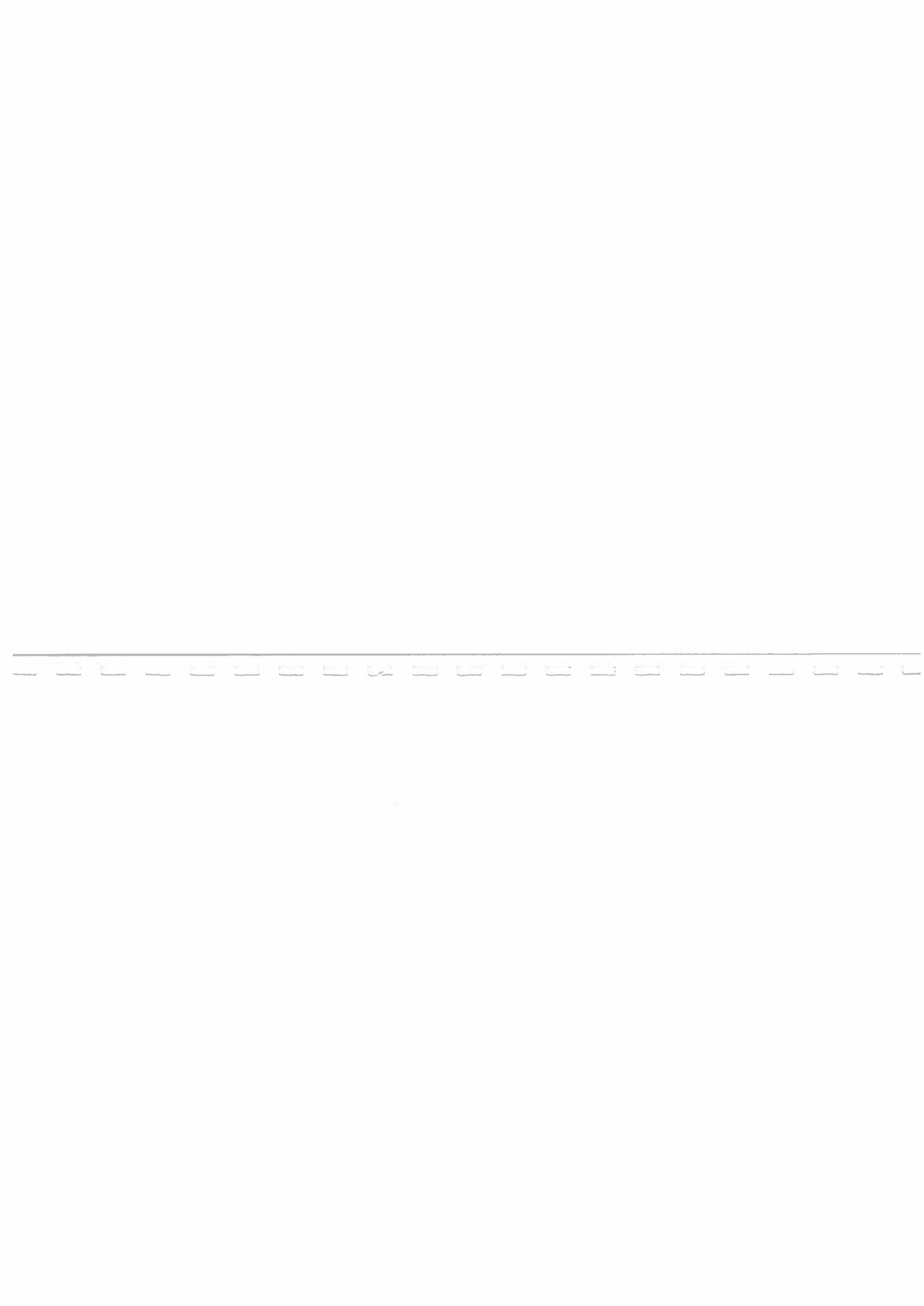


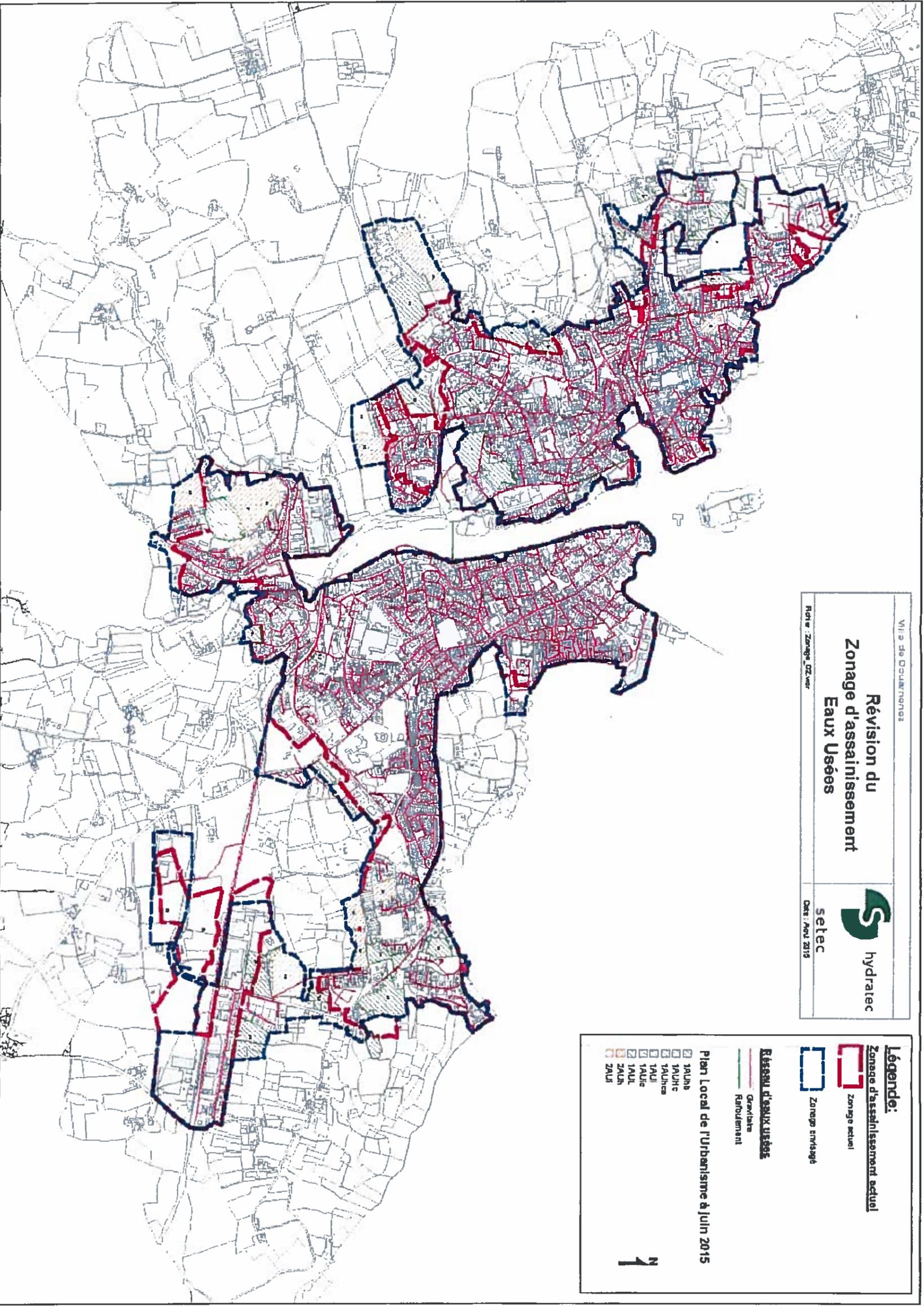
A Douarnenez, le 07 décembre 2010



ANNEXE 3

PROJET DE ZONAGE EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES





Ville de Douarnenez

### Révision du Zonage d'assainissement Eaux Usées

setec hydratec

Oct. Août 2015

**Légende:**

**Zonage d'assainissement actuel**

Zonage actuel

Zonage envisagé

**Réseau d'eaux usées**

Gravitaires

Renforcement

**Plan Local de l'Urbanisme à Juin 2015**

ZAU1a  
 ZAU1b  
 ZAU1c  
 ZAU1d  
 ZAU1e  
 ZAU1f  
 ZAU1g  
 ZAU1h  
 ZAU1i  
 ZAU1j  
 ZAU1k  
 ZAU1l  
 ZAU1m  
 ZAU1n  
 ZAU1o  
 ZAU1p  
 ZAU1q  
 ZAU1r  
 ZAU1s  
 ZAU1t  
 ZAU1u  
 ZAU1v  
 ZAU1w  
 ZAU1x  
 ZAU1y  
 ZAU1z

